

SAMUDRA

REVUE

REVUE TRIANNUELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE



Systèmes de droits de pêche en pays tropicaux

La perche du Nil

La sécurité à bord

La pêche sur le littoral

La cogestion des zones côtières

L'aquaculture industrielle intensive

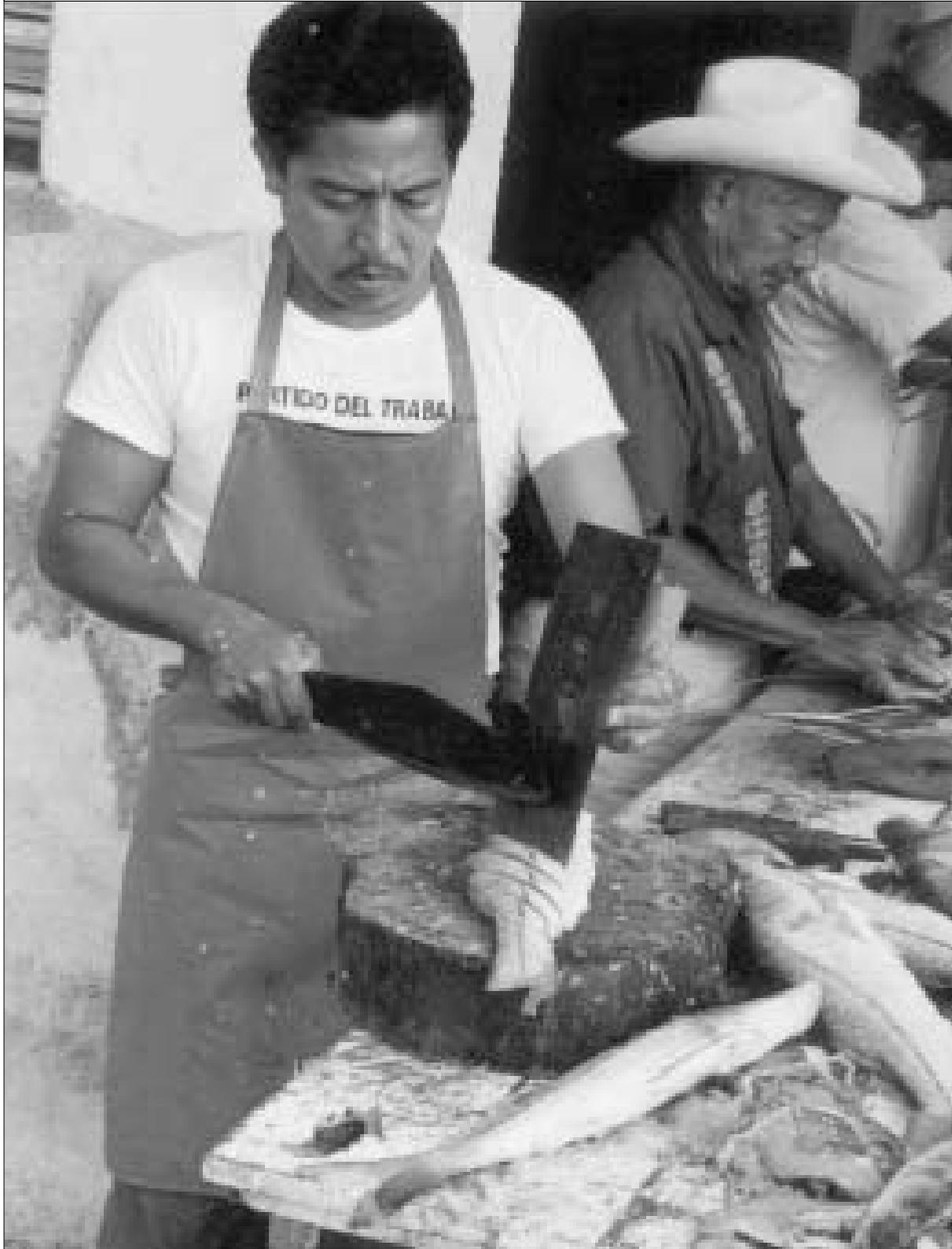


L'ICSF est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'ONU. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'ICSF est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse

l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'ICSF.

La revue SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net>



BRIAN O'RIORDAN/ICSF

SAMUDRA

REVUE

PREMIÈRE DE COUVERTURE



"Le jour se lève à Chakara"
Aquarelle de Susan Beaulah
© Susan Beaulah 2007
www.susanbeaulah.com

PUBLIÉ PAR

Chandrika Sharma pour
Collectif international d'appui aux
travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006, Inde
tél : (91) 44-2827 5303
fax : (91) 44-2825 4457
courriel : icsf@icsf.net

BUREAU DE L'ICSF EN BELGIQUE
Sentier des Rossignols 2
1330 Rixensart, Belgique
tél : (32) 2-652-5201
fax : (32) 2-654-0407
courriel : briano@scarlet.be

PRÉPARÉ PAR

K G Kumar

TRADUCTION

Gildas Le Bihan-CRISLA, Lorient

MISE EN PAGE

Satish Babu

IMPRIMÉ PAR

Nagaraj and Company Pvt. Ltd,
Chennai

DESSINS DE

Sandesh (sandeshcartoonist
@gmail.com)

PUBLICATION NON COMMERCIALE
À DIFFUSION LIMITÉE

SAMUDRA News Alerts

SAMUDRA News Alerts est un service de veille gratuit qui diffuse, quotidiennement et avec un résumé hebdomadaire, des nouvelles et des analyses relatives au monde de la pêche, de l'aquaculture et domaines connexes, en format ordinaire ou html.

Il s'agit de documents de bonne source qui traitent essentiellement de la pêche artisanale, surtout dans les pays du Sud, de la place des femmes dans ce secteur d'activité, de la sécurité en mer, mais aussi de problèmes environnementaux, des océans. Vous pouvez vous abonner à ce service sur le site de l'ICSF (www.icsf.net), où vous trouverez également la collection complète de la revue SAMUDRA.

QUATRIÈME DE COUVERTURE



Femme vendant du crabe et des poissons,
port de pêche de Royapuram,
Chennai, Inde
photo: KG Kumar/icsf

REVUE TRIANNUELLE DU COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE

N° 48 | NOVEMBRE 2007

SERGE RAEMAEKERS/RHODES UNIV



ANALYSE

Idées fausses, préjugés catégoriques 4

Systèmes de droits de pêche en pays tropicaux et en zones tempérées: radicalement différents

AFRIQUE

Le dilemme de la perche du Nil 10

Un label écologique pourrait conforter les moyens d'existence dans ces pêcheries

ANALYSE

Pour réduire les risques 13

Un PAI pour la sécurité des bateaux et des pêcheurs pourrait représenter un bon pas en avant

TRAVAIL

Ne les oubliions pas 17

Il est urgent d'améliorer les conditions de travail dans les activités à terre

DOCUMENT

Pour une pêche artisanale durable et équitable 22

Déclaration du Sommet national de la pêche artisanale en Afrique du Sud

INDE

Mettre de l'ordre chez soi 25

Au Gujarat, les communautés littorales souhaitent une cogestion de la pêche et de la zone côtière

COMPTE-RENDU

Certifier l'incertifiable? 30

Une réunion d'experts examine les questions relatives à l'aquaculture industrielle intensive

CAMBODGE

Triste réalité 35

Un pêcheur à l'électricité se convertit après avoir pris conscience des dégâts causés par sa méthode

DOCUMENT

Consultation, participation! 37

Déclaration de l'atelier sur la mise en œuvre de la CDB

PEROU

Ils n'ont pas toute latitude 40

Le conflit frontalier entre le Chili et le Pérou déstabilise une pêche artisanale en haute mer

DOCUMENT

Déclaration pour une charte 47

Charte pour une approche écosystémique dans la gestion des réserves marines

EDITORIAL 3

BRÈVES 50



KG KUMAR/ICSF

Partie du squelette d'une baleine échouée sur l'île de Krusidai, dans le Parc national et la Réserve de biosphère du golfe de Mannar, Inde. En 2005, on recensait à travers le monde 4 254 aires marines protégées (AMP) de différents types, ce qui représente une superficie totale de 1,8 million de km²

Les communautés ont un rôle à jouer

Si on considère que les communautés sont détentrices de droits, elles peuvent, dans le cadre des aires protégées, apporter une aide précieuse pour la conservation et la gestion des ressources marines et côtières

En 2004, les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont décidé de protéger, à l'horizon 2012, au moins 10 pour cent des espaces écologiques maritimes et côtiers de la planète. Selon les plus récentes estimations, moins de 1 pour cent des eaux sous juridiction nationale est actuellement protégé. Cette décision à, de toute évidence, des répercussions sur les populations de petits pêcheurs qui sont les principaux utilisateurs de ces zones littorales.

Menacés qu'ils sont par les pertes de biodiversité dans les écosystèmes côtiers, ces gens réclament des mesures concrètes pour protéger cet environnement et bien gérer ses ressources halieutiques. En diverses parties du monde, ils ont pris eux-mêmes des initiatives visant à garder en bon état la ressource dont dépend leur survie.

Il est évident que ces communautés peuvent être de précieux alliés pour la conservation et la gestion des ressources côtières et marines. Mais il arrive que des difficultés surgissent car certaines façons de protéger se fondent sur des schémas préétablis qui finissent par indisposer les populations autochtones et locales, notamment dans des pays qui cherchent à étendre leurs aires marines protégées (AMP) sans prendre le temps d'une démarche participative préalable. Il ne faut pas s'étonner que cela donne de mauvais résultats, à la fois sur le plan de la protection de l'environnement et des moyens d'existence des gens concernés.

En aidant les populations autochtones et les communautés locales à partager progressivement les responsabilités de la gestion des ressources littorales et halieutiques, conformément à l'Elément 2 (gouvernance, participation, équité, partage des avantages) du Programme de travail sur les aires protégées (Annexe à la Décision VII/28), on parviendrait certainement mieux à concrétiser les objectifs de préservation écologique et de lutte contre la pauvreté (voir la Déclaration des populations autochtones, communautés locales et pêcheurs traditionnels lors de l'Atelier de la sous-région anglophone de l'Afrique sur l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de

travail relatif aux aires marines protégées, d'une part, et le renforcement des capacités dans ce domaine, d'autre part, p 37).

Il reste beaucoup à faire pour que les dispositions prévues dans les instruments juridiques internationaux afin de conforter les droits des populations de pêcheurs autochtones et locales dans le cadre de projets de conservation trouvent une concrétisation dans les législations, politiques et pratiques nationales. Il

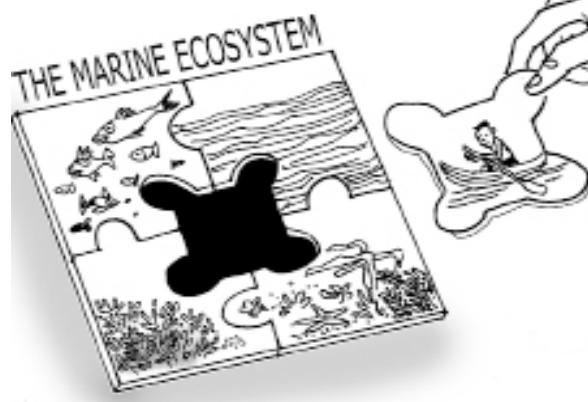
faudrait notamment reconnaître comme il convient les droits traditionnels et coutumiers des communautés de pêcheurs sur la ressource, leur droit de s'engager dans une pêche responsable fondée sur une exploitation durable de la biodiversité.

Dans les processus décisionnels, on doit considérer les communautés traditionnelles dépendantes des ressources naturelles disponibles comme des

détenteurs de droits réels. Le choix des outils de gestion et de conservation, le choix des objectifs, des plans, des modes de gouvernance et de représentation des communautés, des dispositifs de mise en œuvre et de suivi, tout cela doit se faire en consultation avec les communautés locales. Et toutes les composantes de la communauté, notamment les femmes, devront être représentées dans les diverses structures de gouvernance.

Il est tout aussi important d'adopter des stratégies appropriées, des outils adaptés dans le cadre plus vaste de la gestion des zones côtières et marines. Il ne servirait, par exemple, à rien de créer des AMP si on laisse la pollution et un développement irraisonné faire des ravages dans les écosystèmes. Ces aspects ont été soulignés par les personnes (parmi lesquelles des représentants d'organisations de communautés de pêcheurs) qui ont participé récemment à un atelier sur les réserves marines en Inde (voir Déclaration pour une charte, p. 47).

Le Groupe de travail de la CDB sur les aires protégées doit se réunir à Rome, Italie, du 13 au 17 février 2008. Il serait souhaitable qu'il prenne bonne note de ces questions, car il s'agit bien de l'efficacité des politiques de conservation et de l'avenir de millions d'emplois. ■



Idées fausses, Préjugés catégoriques

D'anciens systèmes de droits d'accès toujours en vigueur dans de nombreuses régions tropicales fonctionnent selon des critères radicalement différents de ce qui a cours dans les pays tempérés

4

Dans son article sur la conférence Sharing the Fish 2006 qui s'est tenue à Fremantle, Australie (voir Samudra n° 43, mars 2006), Derek Johnson paraissait choqué du manque de représentation des pays du Sud. Pourquoi ? Il a toujours semblé normal d'oublier, de laisser de côté, de réduire à bien peu de chose les Tropiques. La pêche artisanale des Tropiques est si différente de la pêche artisanale des latitudes tempérées que de les mettre dans un cadre analytique commun est forcément source d'erreurs et de dysfonctionnements. Sa sous-représentation à Fremantle était donc peut-être une bonne chose finalement.

Entre un grand nombre de systèmes préexistants de gestion des ressources marines et la pensée occidentale prédominante à ce sujet, il y a un énorme fossé conceptuel.

En résumé, que ce soit dans une pêcherie côtière tropicale ou une pêcherie industrielle en zone tempérée, quatre aspects importants sont à gérer :

- (1) Le flux de la ressource (c'est-à-dire la disponibilité continue et régulière du poisson exploitable),
- (2) Les externalités de stock (c'est-à-dire l'impact économique et donc social des effets réciproques des prélèvements opérés par les pêcheurs),
- (3) Les externalités techniques (c'est-à-dire l'incompatibilité mutuelle entre certains engins de capture sur les lieux de pêche),
- (4) Les problèmes d'attribution (c'est-à-dire la concurrence pour l'accès à une ressource répartie de façon inégale dans l'espace et dans le temps).

Alors que les modèles occidentaux de gestion des pêches se fondent sur les stocks

et les externalités de stock, et supposent l'accès libre à la ressource, les systèmes préexistants de nombreuses régions tropicales (une bonne documentation est disponible sur le sujet pour le Pacifique) ont une approche différente. Ils fondent la gestion sur les trois facteurs interdépendants suivants : externalités de stock, externalités techniques (engins de pêche), problèmes d'attribution des droits d'accès. Et la mise en œuvre se fait par secteurs géographiques prédéterminés dont l'accès est contrôlé.

La différence essentielle est que la gestion occidentale des pêches s'est attachée, d'une part, à modéliser le flux biologique et physique des ressources halieutiques vers et via les zones de pêche et, d'autre part, pour ce qui est de la mise en œuvre, à tenter d'aménager les externalités de stock consécutives. Autrement dit, cette gestion essaie d'aménager ce qui est inconnu, ce qui par nature ne peut être connu, et est par conséquent ingérable. Les systèmes de gestion préexistants des îles du Pacifique ne vont pas du tout dans cette direction. Ils se concentrent sur le jeu mutuel entre externalités de stock, externalités techniques et problèmes de répartition, des problèmes humains auxquels on peut par nature trouver des solutions. Cela tient compte implicitement du caractère multispécifique et multi-engins de la ressource ; et l'on évite ainsi de s'enfermer dans des difficultés en soi insolubles. En général, cette différence d'approche n'a guère retenu l'attention.

Les pêcheries tropicales

Les projets de développement de la pêche côtière tropicale se caractérisent par des a priori scientifiques occidentaux,

Cet article a été écrit par **Kenneth Ruddle** (mb5k-rddl@asahi-net.or.jp), Ecole d'études politiques, Université de Kwansei Gakuin, Campus de Kobe-Sanda, Japon

aggravés par un manque d'intérêt général (allant jusqu'au refus pur et simple) pour comprendre les anciens systèmes locaux de gestion des pêcheries. L'objectif principal de l'aide au développement était ainsi la conservation des stocks par le recours à des modèles occidentaux transplantés, en application de politiques des pêches inspirées des modèles bioéconomiques classiques des zones tempérées.

La plupart des biologistes des pêches et les sociologues qui les conseillent n'ont souvent qu'une expérience limitée du milieu tropical. Il est fréquent qu'ils perçoivent mal les différences entre la pêche industrielle des zones tempérées (qu'ils connaissent bien par leur formation et leurs travaux de recherche) et la pêche côtière tropicale.

Il s'ensuit que des erreurs d'interprétation continuent leur chemin jusqu'aux donateurs et au personnel de l'aide au développement. En général, aucune des sept caractéristiques suivantes de la pêche côtière tropicale n'est vraiment bien comprise, ni leur importance en matière de gestion.

(i) Les opérations de pêche se limitent géographiquement à la bande littorale. La zone de pêche est habituelle-

ment peu étendue parce que les embarcations sont petites, qu'on ne peut pas réfrigérer le poisson, qu'on arrive vite sur des zones voisines où l'on ne possède pas de droits de pêche. Il est ainsi difficile d'augmenter ses prises.

(ii) Les zones de pêche sont définies selon des critères sociaux. Dans beaucoup de

..... La gestion occidentale des pêches essaie d'aménager ce qui est inconnu, ce qui par nature ne peut être connu, et est par conséquent ingérable.

régions tropicales, les droits d'usage sur les espaces maritimes et les droits d'accès associés existent depuis des siècles, et en matière de gestion on a fréquemment recours à des contrôles qualitatifs : accès limité, périodes de fermeture, zones interdites, espèces interdites, diverses choses à faire ou ne pas faire. Cela contraste avec l'opinion incorrecte et cependant fort répandue que le problème des pêcheries c'est l'accès libre. Cette grosse

MECKI KRONEN/SPC



Jeune pêcheur à la ligne à Masklynes, Vanuatu, Pacifique Sud



KENNETH RUDDLE

Du thon en train de sécher à Cox's Bazaar, Bangladesh

du crédit traditionnel. Cela rattache le pêcheur à sa communauté et à son métier, tout comme le font sa mentalité et l'identité locale. D'autre part, le coût d'opportunité du travail égale zéro ou presque, et celui qui a des velléités de quitter la pêche est souvent confronté à de fortes barrières. Le coût du travail est faible mais le coût du capital est élevé, et entre les deux il y a souvent des liens compliqués. Par exemple, la taille de l'équipage est peut-être davantage déterminée par l'impératif social du partage des opportunités économiques et des avantages que par la charge de travail réelle. Des relations de ce type sont fortement déstabilisées par l'introduction de techniques exigeant d'importants capitaux, ce qui accroît les inégalités et génère des conflits entre divers segments du secteur de la pêche et au sein des communautés.

- (iii) Les communautés de pêcheurs sont nombreuses et dispersées géographiquement. Les pêcheries sont souvent éparses et concernent de nombreuses communautés, leurs réseaux de distribution sont compliqués. Il s'avère donc difficile et coûteux de les développer et de les gérer en faisant appel à des modèles de gestion occidentaux qui nécessitent une vaste collecte de données.
- (iv) Complexité biologique et technique. Comparé aux zones tempérées, les pêcheries côtières tropicales sont nettement plus diverses pour ce qui est de la composition des captures, des lieux de pêche et des engins utilisés. Pour des scientifiques et des planificateurs venant de régions tempérées et qui traitent habituellement de pêcheries monospécifiques, cet environnement tropical est d'une complexité nouvelle.
- (v) Le choix d'un métier est limité, trouver un autre travail n'est pas facile. Des facteurs culturels (le système des castes, par exemple) réduisent ou empêchent la mobilité sociale, limitant les possibilités d'accéder à un autre métier, tout comme le fait un manque patent de formation ou d'information. Dans de nombreuses régions du monde, une certaine redistribution de la richesse s'opère sous l'effet de systèmes de dépendance mutuelle et
- (vi) La territorialité géographique et sociale est très répandue. En matière de gestion de la ressource, cela présente des aspects positifs, limite la mobilité géographique et sociale des petits pêcheurs, empêche l'entrée de gens de l'extérieur dans les communautés.
- (vii) Extraction de la rente économique. Les facteurs que l'on vient de noter se combinent et entraînent des imperfections du marché. Dans de nombreuses régions tropicales, les petits pêcheurs obtiennent de la vente de leur production moins que le prix du marché libre tout en payant le prix fort pour leurs intrants et en subissant des taux usuraires pour leurs prêts. Ce sont là les principaux modes d'extraction de la rente, à quoi s'ajoute la nécessité de partager les captures dans les petites communautés traditionnelles et entre personnes apparentées, et aussi d'autres pratiques coutumières (rituels, dons...).

Bon nombre de ces difficultés pourraient être surmontées si ne perdurait pas parmi les spécialistes des pêches des pays tempérés une opinion extrêmement négative sur « les Tropiques ». Daniel Pauly a résumé cette attitude dans un essai pertinent inspiré par une analyse par des confrères (peer review) qui en son entier veut dire : « Foutaises ! C'est peut-être le cas dans les Tropiques, mais pas ici » (Pauly, D., 1994. « May apply in the tropics – but not here ! ». In D. Pauly

(coord.), *Du sexe du poisson et du genre des scientifiques : essais d'halieutique*, Londres, Chapman et Hall).

On ne peut guère douter qu'un parti pris élitiste incite à dénier quasiment l'objectivité de la science occidentale et à considérer d'autres systèmes de connaissance comme illégitimes. Et ceux qui posent des questions sur les théories classiques et admises et les modèles officiels sont dénigrés. Ces attitudes, profondément enracinées, bloquent la réalisation de projets et de recherches qui s'écartent du conventionnel. L'innovation n'est pas de mise lorsque seules les méthodologies empiriques, quantitatives sont acceptables. Le résultat c'est que les organismes et professionnels de la recherche véhiculent des transferts technologiques standardisés. A ce sujet, R. E. Johannes (1981, *Les mots du lagon : récits de pêche et de mer dans le district de Palau, Micronésie*, Berkeley, University of California Press) affirme que le problème principal qui handicape le développement des pêcheries côtières tropicales c'est précisément le manque d'intégration des sources de connaissance, à cause de l'esprit élitiste de spécialistes des sciences naturelles qui, par habitude, laissent de côté le savoir pratique des pêcheurs artisans.

Les racines de ces préjugés vont loin dans le passé. L'un des effets massifs, bien que souvent insidieux, de la mondialisation, hier et aujourd'hui, a été l'imposition de systèmes occidentaux classiques en matière de gestion de la ressource. A tous égards, cela équivaut, sur le plan culturel, à un recul massif de la biodiversité. Partout à l'époque coloniale, les communautés côtières ont été très tôt confrontées à ce problème. Elles étaient souvent privées de leurs droits de pêche traditionnels, de l'accès à d'autres ressources. Parfois elles n'ont récupéré ces droits que très récemment (Ruddle, K., 2007. *Wronging rights and righting wrongs/Remplacer le bien par le mal, le mal par le bien*. In W. Taylor, M. Schechter et L. Wolfson (coord.), *La mondialisation et son impact sur les ressources halieutiques*, Cambridge, Cambridge University Press).

Les effets les plus pernicieux de ce modèle occidental conventionnel longtemps appliqué viennent de ce que l'on pensait a priori que, chez les pêcheurs locaux, il n'existe pas d'arrangements pour gérer les pêcheries, pas d'action collective de réglementation dans ce domaine. Le modèle de gestion bioéconomique préconise donc d'imposer aux communautés locales une

On ne peut guère douter qu'un parti pris élitiste incite à dénier quasiment l'objectivité de la science occidentale et à considérer d'autres systèmes de connaissance comme illégitimes. Et ceux qui posent des questions sur les théories classiques et admises et les modèles officiels sont dénigrés.

administration extérieure pour s'occuper des externalités de stock. Les schémas ainsi appliqués se fondent sur l'a priori que les pêcheries sont en accès libre. Dans de vastes étendues de zones côtières de par le monde, c'est tout simplement faux, surtout sous les Tropiques.

Ceux d'entre nous qui soutiennent depuis longtemps qu'il serait bon de tenir compte des systèmes de gestion préexistants sont aussi, malgré tout, en partie responsables de la situation présente. A cela il y a plusieurs raisons. Citons tout d'abord la vision pessimiste exprimée dans l'un des tout premiers articles sur ces systèmes, le texte de R. E. Johannes : Les méthodes traditionnelles de conservation des ressources marines en Océanie et leur disparition, publié en 1978 dans l'*Annual Review of Ecology and Systematics*, 9. Au milieu des années 1970, les systèmes communautaires préexistants de gestion des ressources marines étaient partout en déclin, victimes de l'occidentalisation. Malgré leur attrait fonctionnel, l'auteur était naturellement pessimiste quant à leur devenir. Parmi ceux qui lurent son texte, beaucoup fondèrent durablement leur opin-

7

MECKI KRONEN/SPC



Pêcheurs remontant leur pirogue à Kiribati, Pacifique Sud

ion là-dessus. Et beaucoup sans doute n'ont pas cherché à savoir ce qui s'est écrit sur le sujet au cours des vingt-cinq années qui ont suivi. Ils n'ont probablement pas lu le nouvel article de Johannes sur le même sujet :

Les naturalistes ont, par habitude, dédaigné les connaissances pratiques des petits pêcheurs... C'est l'une des manifestations de l'esprit élitiste et ethnocentré profondément enraciné dans une bonne partie de la communauté scientifique occidentale...

La renaissance de la gestion communautaire des ressources marines en Océanie, in *l'Annual Review of Ecology and Systematics*, 33. Malgré le pessimisme de Johannes un quart de siècle plus tôt, une étonnante transformation s'était produite, notamment au Vanuatu, à Samoa, aux Fidji où de nouveaux modes de gestion des pêches se sont largement inspirés des arrangements préexistants. C'était pour nous une revanche.

La deuxième cause de notre responsabilité à nous aussi a été sans aucun doute l'utilisation, dès le début, du terme « traditionnel » qui est d'une imprécision notoire, par exemple dans « gestion traditionnelle » ou « connaissances (écologiques) traditionnelles ». Cela n'a pas contribué à placer les

systèmes préexistants sous un éclairage précis et favorable. Pire encore, il permet aux propagateurs des modèles de gestion à l'occidentale de clamer que, si une chose est « traditionnelle », elle est ipso facto inadaptée aux conditions modernes. C'est une excuse toute trouvée pour les donateurs qui ont d'autres schémas en tête, par exemple encourager une démocratie participative vêtue des atours de la cogestion. Ils argumenteront que les modes de gestion traditionnels sont autoritaires, non démocratiques, et par conséquent contraires aux principes de la modernité. En plus, certaines sociétés tropicales peuvent aussi penser que le terme « traditionnel » est péjoratif, ce qui les pousse à accepter, dans l'aide au développement qu'elles reçoivent, un mode de gestion occidental de leurs pêcheries.

Troisième raison : on a parfois accepté, sans l'esprit critique nécessaire, une vision « romantique » des « connaissances écologiques traditionnelles », auxquelles on attribuait des vertus démesurées, une vraie sagesse de la nature, sans procéder aux indispensables vérifications. On sélectionnait aussi des éléments qui convenaient bien à des opinions préconçues. Cela a provoqué des retours de bâton, en particulier cette confluence particulièrement regrettable entre une prétendue sacralité et une profonde sagesse écologique, et aussi l'usage d'expressions telles que « la sacralité des systèmes écologiques », ou « l'écologie sacrée » des populations indigènes.

Les premières études sur les systèmes de gestion non occidentaux préconisaient fréquemment de se servir de systèmes locaux préexistants pour parvenir à des objectifs modernes, précisément dans les régions où ces arrangements traditionnels fonctionnaient toujours ou restaient présents dans les mémoires. Là où elle a été acceptée, cette recommandation a donné les excellents résultats que l'on constate aujourd'hui. Il faut maintenant renforcer cette approche et étendre son champ d'application. Pour ce faire, il est indispensable de procéder immédiatement à une modification radicale du mode de gestion des pêcheries, en tenant compte des réalités suivantes :

- (1) Les caractéristiques fondamentales des pêcheries côtières dans les pays tropicaux sont très différentes de celles pour lesquelles les méthodes de gestion occidentales ont été élaborées ;

KENNETH RUDDLE



A Cox's Bazaar, des petits pêcheurs ramènent des requins

MECKI KRONEN/SPC



A Lau, Iles Fidji, en profitant du jeu des marées, les femmes capturent souvent du poisson avec des filets maillants

- (2) Les méthodes occidentales qui ont été mises en œuvre pour gérer les pêcheries tropicales n'ont pas réussi ;
- (3) Dans de nombreux pays tropicaux en développement, il y a des systèmes préexistants qui ont fait leurs preuves en matière de gestion des pêcheries et qui pourraient indiquer d'autres façons de procéder, tant il est vrai qu'elles sont adaptées depuis longtemps à la nature des pêcheries côtières des Tropiques et à l'environnement culturel.

Les premières publications relatives à ces anciens systèmes constituent toujours un bon guide et une base utile pour de nouvelles études sur le sujet. Ceux qui aimeraient en savoir plus peuvent se procurer un exemplaire de la Collection des travaux de R. E. Johannes sur le savoir traditionnel et la gestion des ressources marines sur le site <http://www.intresmanins.com/publications/irmirej.html>.

Un bon nombre d'articles de fond sur le même sujet, parus dans le Bulletin d'information Ressources marines et Traditions publié par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, sont disponibles sur le site <http://www.spc.int/coastfish/News/Trad/trad.htm>.

On peut également demander une liste de publications pertinentes à l'auteur du présent article (courriel : mb5k-rddl@asahi-net.or.jp). ■

9

Pour plus d'information

www.spc.int/coastfish/
**Secrétariat général de la
 Communauté du Pacifique**

Le dilemme de la perche du Nil

En optant pour une stratégie d'écolabérisation, ce poisson, qui fournit du travail à environ 150 000 pêcheurs sur le lac Victoria, pourrait s'assurer dans la durée des marchés intéressants

10

La Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) est une agence de coopération internationale pour un développement durable qui a des programmes sur tous les continents. Elle a le statut d'organisme fédéral chargé d'aider le gouvernement allemand à réaliser ses objectifs dans ce domaine. Le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ) est l'un de ses principaux clients.

Actuellement, la GTZ travaille à un projet pilote en Tanzanie pour introduire la certification écologique dans les pêcheries de perche du Nil (*Lates niloticus*). Au Sé-

nées 1990. L'humeur du consommateur vacillait entre le slogan « Poisson du mois » et le « Cauchemar africain », lequel trouve son origine dans un film documentaire intitulé *Le cauchemar de Darwin* qui donne une image fort négative de la filière Perche du Nil et de la région et trouble l'opinion publique. Dans le présent article, on s'attachera à clarifier certains aspects et on proposera l'option de la certification écologique pour que ce poisson, qui occupe environ 150 000 pêcheurs, puisse trouver dans la durée des débouchés intéressants.

On a beaucoup écrit sur les conséquences de l'introduction de cette espèce dans le lac Victoria, et beaucoup critiqué cette démarche qui a soudainement accéléré la prédation entre espèces et réduit fortement les stocks de cichlidés (poissons indigènes très particuliers).

Donc les opinions varient largement, certains parlant de catastrophe écologique, d'autres faisant état d'une réussite économique, avec d'importantes retombées en termes de revenus locaux, d'emplois, de recettes à l'exportation (environ 250 millions de dollars en 2004) pour les pays riverains : Kenya, Tanzanie, Ouganda. Les représentants de ces Etats se réfèrent constamment à ces aspects pour souligner l'importance de la filière.

Normes sanitaires

Au cours des années passées, il y a eu des cas de contamination dans certains lots, il y a eu une poussée de choléra, on a dit que des produits chimiques étaient parfois utilisés dans les opérations de capture. Cela a conduit l'Union européenne à bloquer ses importations de perche du Nil, ce qui

Dans le débat en cours sur la perche du Nil, c'est clairement le point de vue « européen » qui prévaut, lequel se préoccupe essentiellement de protection de la nature, de conservation des espèces.

négatif, elle mène une étude de faisabilité en matière d'écocertification. En octobre 2006, elle a organisé à Nairobi un atelier pour voir s'il était envisageable d'instaurer un système de certification écologique sur le lac Victoria. La GTZ oeuvre aussi, inter alia, pour une aquaculture durable via l'introduction de normes environnementales et sociales et l'élaboration de directives en matière de certification des produits. Ainsi, avec son appui, Naturland a lancé son premier projet pilote pour la production de crevettes bio en Equateur.

Les débouchés de la perche du Nil en Allemagne ont connu bien des hauts et des bas depuis que cela a démarré dans les an-

Cet article de **Uwe Scholz** (uwe.scholz@GTZ.de), Conseiller au Programme à la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), est également paru dans *Eurofish Magazine* 6/2006 et dans *Globefish* (<http://www.globefish.org/index.php?id=3513>)

a provoqué sur place du chômage et un manque à gagner pour les devises. Il serait trop long d'analyser par le menu tout ce qui a été publié pour ou contre l'arrivée de ce poisson dans le lac Victoria. On se contentera de mettre en avant les points suivants : la perche du Nil s'est bien installée dans ce milieu et fait désormais partie de la faune locale. On ne peut plus l'enlever ou la contrôler pour arrêter ses prédatations sur les espèces de cichlidés indigènes. L'histoire de son introduction dans le lac reste imprécise. La seule documentation disponible porte sur la libération d'un nombre limité de perches du Nil dans le lac Kyoga, situé en aval du lac Victoria et alors séparé par les chutes d'Owen. Cela se passait en 1954. Actuellement, la perche du Nil représente à peu près 50 pour cent des débarquements, suivie par une sorte de sardine (*Rastrineobola argentea*) appelée localement dagaa ou omena, puis de gros cichlidés comme le tilapia du Nil (*Oreochromis niloticus*) introduit également dans les années 1960. Les sardines locales constituent aujourd'hui la principale source de protéines de la population rurale, tandis que le tilapia est l'espèce préférée des consommateurs en milieu urbain. Autrement dit, contrairement à ce qui est fréquemment affirmé, il n'y a pas que de la perche du Nil dans la faune halieutique du lac. De nombreuses espèces indigènes ont trouvé une bonne protection dans les rives rocheuses ou des eaux peu profondes et envahies de végétation.

Dans le débat en cours sur la perche du Nil, c'est clairement le point de vue « européen » qui prévaut, lequel se préoccupe essentiellement de protection de la nature, de conservation des espèces. On retrouve souvent ici les mêmes éléments que dans les échanges sur la protection des animaux dans les réserves naturelles d'Afrique, le refus militant d'accepter la réduction indispensable de certaines espèces qui deviennent trop abondantes et nuisibles pour les populations et l'environnement, les éléphants par exemple. Les débats et controverses sont une chose utile et même essentielle. Cela attire l'attention sur le problème en question, cela peut contribuer à obtenir une aide accrue pour les pays africains concernés. Malheureusement, dans le dialogue qui s'instaure, le droit des animaux prend souvent une place prépondérante, avec des avocats inflexibles. Dans une affaire de ce genre (il s'agissait d'abattre des éléphants devenus dangereux au Malawi), un chef de l'éthnie Angoni a eu

cette réflexion : « Ils (les Européens) aiment les animaux plus que nous ».

Dans une région où la population survit de la pêche, où il n'existe pas de système de protection sociale et d'indemnisation pour compenser les pertes de revenus, les gens ne voient pas très bien l'intérêt qu'il y a à protéger à tout prix les cichlidés indigènes, par exemple. Pour que ça change, il faudrait que la vente de poissons d'aquarium (un créneau non encore exploité) ou le « tourisme des cichlidés » rapportent plus que la perche du Nil. Ce ne sera vraisemblablement pas le cas.

Interdire complètement la pêche à la perche du Nil, comme le réclame l'organisation écologiste Greenpeace, ne peut constituer une solution car cette espèce est fermement installée dans l'écosystème ; et on ferait donc mieux de l'exploiter et de la consommer. Il semble plus rationnel de tirer parti de cette ressource tout en faisant attention aux aspects sociaux et environnementaux et en essayant en même temps d'améliorer l'existence des populations concernées. Pour cela, il faudrait appuyer les initiatives locales visant à améliorer, dans le cadre du village, la gestion des pêcheries (Groupes de gestion des plages) et aussi la LVFO (Organisation des pêches du lac Victoria) qui coordonne l'action des Directions des pêches dans ce domaine.

Les écolabels ont pour but d'encourager une production et une commercialisation conformes à un certain nombre de critères économiques et sociaux. Pour ce qui est de

GTZ



Actuellement, la perche du Nil représente à peu près 50 pour cent des débarquements sur le lac Victoria

Il faudrait aussi que les consommateurs européens acceptent de payer un prix plus élevé pour une perche bénéficiant d'un écolabel, que les pêcheurs s'impliquant dans l'amélioration des pratiques puissent, eux aussi, bénéficier de la plus-value engendrée.

la perche du lac Victoria, un processus de labélisation comme celui du MSC (Conseil

perche du Nil aux importants marchés européens. Tout cela profiterait aussi aux populations établies sur le pourtour du lac et qui n'ont souvent d'autre choix que de se livrer à la pêche.

La GTZ va cofinancer une évaluation préalable du lac Victoria par le MSC, avec la participation du Groupement des transformateurs et importateurs allemands (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgroßhandels e.V). Toutes les parties ont accepté de s'engager et le projet démarera dès que les aspects administratifs seront traités.

Depuis mars 2007, un projet pilote d'écolabélisation de la perche du Nil sur le lac Victoria est en cours à Bukoba, Tanzanie, afin d'acquérir une première expérience de terrain et identifier les obstacles. Les partenaires dans ce processus sont Anova (l'importateur européen), VicFish (le transformateur local) et Naturland (le certificateur). Les résultats préliminaires sont attendus pour fin 2007.

Au cours des récents mois, la GTZ a également fourni un appui à une initiative du MSC au Sénégal. En mai 2007, une étude de faisabilité portant sur la pêche artisanale sénégalaise a été commandée pour le MSC. Elle est actuellement dans la phase de validation et ses conclusions seront publiées incessamment.

Pour plus d'information



gtz.de/en/presse/18444.htm

Communiqué de presse de la GTZ sur la

www.anovafood.com/page.asp?lStrId=63&lStrArtNr=5.3.&lIntMenuStyle=5&lIntLevel=11&lStrLang=EN&lStrBuyer=&lStrPagePath=Sustainability%20%3E%20Naturland

Vers une certification Naturland

www.ramsar.org/wwd/5/wwd2005_rpt_gnf.htm

Communiqué de presse du Global NatureFund, Journée mondiale des zones humides, 2005

pour une bonne gestion des mers) serait approprié, avec les modifications indispensables pour tenir compte des réalités de la petite pêche africaine et une attention apportée au renforcement des capacités des certificateurs locaux accrédités. Il faudrait aussi que les consommateurs européens acceptent de payer un prix plus élevé pour une perche bénéficiant d'un écolabel, que les pêcheurs s'impliquant dans l'amélioration des pratiques puissent, eux aussi, bénéficier de la plus-value engendrée. Il semble qu'on soit prêt à payer un peu plus pour le produit avec écolabel car les réseaux de distribution et les grossistes tiennent de plus en plus compte des réactions des consommateurs, et proposent d'ores et déjà des produits ayant le label MSC.

La GTZ a acquis de par le monde une grande expérience en matière de projets de coopération pour le développement dans le secteur de la pêche. En partenariat avec le MSC, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds mondial pour la nature (WWF) notamment, la GTZ est en train d'élaborer un concept pour un appui accru du Programme Monde en développement du MSC, qui vise aussi la petite pêche tropicale comme celle qui cible la perche du Nil sur le lac Victoria. Lors d'une conférence des parties prenantes organisée du 4 au 6 octobre 2006 à Nairobi avec l'aide de la GTZ, le lac Victoria a été retenu pour être le cadre d'initiatives d'écolabélisation dont la mise en œuvre sera coordonnée par la LVFO. En juillet 2006, les ministres chargés de la pêche dans les pays riverains ont chargé cette structure régionale d'évaluer les potentialités d'une telle démarche.

Thomas Maembe, Secrétaire exécutif de la LVFO, a déclaré que de telles initiatives sont les bienvenues, qu'elles seront soutenues par les Etats concernés car la transparence, une bonne gestion des pêcheries et les écolabels sont effectivement de bons atouts pour assurer un accès durable de la

Pour réduire les risques

La concrétisation d'un Plan d'action international (PAI) pour la sécurité des bateaux et des pêcheurs pourrait représenter un bon pas en avant

Selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la flotte mondiale de pêche compte actuellement environ 1,3 million de bateaux pontés et 2,7 millions de bateaux non pontés. Environ 86 pour cent des bateaux pontés se trouvent en Asie. On a peu d'information sur les embarcations non pontées, non motorisées, mais on estime que 83 pour cent d'entre elles se trouvent en Asie également. Si presque tous les bateaux pontés sont motorisés, seulement le tiers des bateaux pontés sont motorisés, généralement avec un hors-bord. Pour le reste, il s'agit d'embarcations traditionnelles de divers types manœuvrant à la voile et à la rame.

Les statistiques dont on dispose sur l'emploi dans la pêche sont rares, incomplètes et médiocres. D'après les données recueillies par la FAO, le nombre de personnes vivant de la pêche ou de l'élevage de poissons (comme activité à plein temps, à temps partiel ou occasionnelle) s'élevait en 2004 à environ 41 millions, la grande majorité se trouvant dans des pays en développement, principalement en Asie. Les trois quarts, soit environ 30 millions, sont dans les pêches de capture, dont 16 millions travaillant à plein temps dans les pêches maritimes. Environ 98 pour cent des pêcheurs sont sur des bateaux de moins de 24 m, environ les deux tiers sur des bateaux de moins de 12 m pontés ou non pontés.

La pêche en mer est probablement l'occupation la plus dangereuse qui soit à travers le monde. L'Organisation internationale du travail (OIT) estime à 24 000 le nombre annuel d'accidents mortels dans les pêches de capture à l'échelle mondiale. Les conséquences de ces disparitions sont lourdes pour les dépendants. Dans beaucoup de pays, elles sont catastrophiques : les veuves sont souvent mal considérées dans la société,

il n'y a pas de sécurité sociale pour aider la famille, il est difficile de trouver une autre source de revenus, et la veuve et les enfants plongent alors dans le dénuement.

La sécurité des bateaux et des pêcheurs tient à plusieurs éléments interdépendants : sa conception, sa construction, son équipement. Mais ce sont probablement des pressions sociales et économiques, avec les surcapacités de capture et la surexploitation des ressources côtières, qui sont venues anéantir les résultats des efforts entrepris pour améliorer la sécurité en mer. D'autre part, les problèmes de sécurité sur les bateaux de pêche ne sont pas les mêmes que sur les navires marchands. Sur ces derniers, par exemple, la plupart des opérations délicates sont effectuées dans un port alors que sur un bateau de pêche (surtout les petits), l'équipage travaille en mer par tous les temps, souvent avec les panneaux de cale ouverts, pour localiser et extraire leur cargaison de l'eau.

La pêche en mer est probablement l'occupation la plus dangereuse qui soit.

Une vieille préoccupation

La sécurité des bateaux et des pêcheurs est une préoccupation de la FAO depuis ses débuts en 1945, quand elle aidait à la création d'établissements de formation dans un certain nombre de pays. Des centaines de centres ont ainsi vu le jour, dont un bon nombre toujours en activité. Des centaines de projets (cours, ateliers, séminaires...) portant sur la formation et la sécurité ont été réalisés et ont bénéficié à des milliers de participants. La FAO a mené à bien de

Article écrit par Jeremy Turner (jeremy.turner@fao.org), Chef du Service de la technologie des pêches, FAO, et Ari Gudmundsson (ari.gudmundsson@fao.org), Fonctionnaire spécialiste de la construction navale dans ce même service

ROBERT LEE



Pêcheurs mettant un bateau à l'eau, village de Paita, Pérou

14

nombreux projets régionaux sur le même sujet. D'autres sont en cours d'exécution ou d'élaboration.

La sécurité en mer ne peut être dissociée de la gestion des pêches. Ce fait est bien pris en compte par les dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable. Ce document, adopté à l'unanimité par la Conférence de la FAO, le 31 octobre 1995, fournit un cadre indispensable où viendront s'inscrire des initiatives nationales et internationales visant à assurer une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes dans le respect de l'environnement. Il traite aussi des questions de sécurité et de santé dans le secteur de la pêche.

Il existe depuis longtemps une bonne collaboration entre la FAO et deux autres organismes onusiens, l'OIT (Organisation internationale du travail) et l'OMI (Organisation maritime internationale), en vue d'élaborer des directives et des normes pour la sécurité des bateaux et des pêcheurs. La première tentative pour traiter ce problème au niveau international date des années 1960 et a donné lieu aux quatre publications suivantes :

- Recueil des règles de sécurité pour les pêcheurs et les navires de pêche, Parties A et B (FAO/OIT/OMI)
- Directives facultatives FAO/OIT/OMI pour la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche

- Document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation des pêcheurs et la délivrance des brevets

La FAO travaille actuellement avec l'OIT et l'OMI à l'élaboration de nouvelles normes de sécurité pour les petits bateaux qui ne sont pas couverts par la version révisée du Recueil et des Directives. Le titre provisoire de ces nouvelles normes est « Recommandations pour la sécurité à bord des bateaux de pêche pontés de moins de 12 m de long et des bateaux non pontés ». Ce travail, qui inclut aussi la définition de directives pour la mise en œuvre des Recommandations pour la sécurité, devra être terminé en 2010. L'adresse du site Internet du Groupe de contact international chargé de ces Recommandations et Directives est <http://www.sigling.is/fvs-iscg>.

La cause principale des accidents dans le secteur de la pêche est l'erreur humaine (responsable, estime-t-on, de 80 pour cent des cas) plutôt qu'une mauvaise conception ou construction du bateau. Même un bateau bien conçu et bien construit peut se retourner à cause d'un manque de compétence de marins qui ignorent, par exemple, les règles de stabilité lors des opérations de pêche.

Le rôle de conseil de la FAO

Il est probable que de nombreux pays en développement chercheront un appui extérieur pour programmer la gestion des pêches dans leur zone économique exclusive (ZEE). La FAO est l'agence des Nations unies compétente pour promouvoir dans ces pays une approche holistique de la gestion des pêches, y compris en matière de sécurité des bateaux et des pêcheurs. Cela est tout à fait en accord avec la mission de la FAO d'améliorer la qualité de l'alimentation et les niveaux de vie, et découle aussi logiquement de la formulation de son Code de conduite pour une pêche responsable. Elle a reçu mandat pour suivre sa mise en œuvre et les effets qu'il aura sur les pêcheries à travers le monde.

En faisant du respect des normes de sécurité une condition préalable pour obtenir l'autorisation de pêcher, on fera à coup sûr progresser les choses. Il faut que pêcher dans la légalité devienne synonyme de pêcher en sécurité. Pour en arriver là, les mentalités devront changer dans le monde de la pêche, le législateur devra faire preuve de détermination. Comme la pêche est l'un des métiers les plus dangereux, le progrès semble quand même inévitable.

Le principal enseignement que la FAO tire de son expérience en matière de propagation des normes de sécurité c'est que les recommandations, aussi pertinentes soient-elles, ne suffisent pas à inciter l'Administration à agir ni la profession à en tenir compte. Malgré la rédaction d'instruments et de directives traitant de la conception, la construction et l'équipement des bateaux de pêche, le taux d'accidents dans ce secteur d'activité reste encore bien trop élevé. Il faut attribuer la cause principale de ces accidents et des pertes de vies humaines non pas à des défauts de conception, de construction ou d'équipement mais à des erreurs humaines provoquées par l'ignorance en matière de sécurité, par des pratiques de pêche et de navigation défectueuses. On demande souvent aux bateaux d'aller au-delà de leurs capacités propres. Quand de nouveaux règlements font que le bateau est plus solide, plus stable, plus marin, il arrive que son patron prenne alors davantage de risques pour augmenter ses prises. On pourrait essayer d'éviter cela en prenant des mesures visant à décourager un tel comportement ou à réduire les contraintes économiques qui poussent les pêcheurs à prendre ainsi des risques accrus.

Lors de la 27ème Session du Comité des pêches (COFI) de la FAO, un grand nombre de Membres ont exprimé leur préoccupation en matière de sécurité en mer pour les bateaux, en particulier les plus petits. Il a été demandé instamment à la FAO de continuer à œuvrer avec l'OMI, et il a été suggéré qu'elle élabore des directives pour de bonnes pratiques dans ce domaine et que le COFI envisage aussi de mettre sur pied un Plan d'action international (PAI) sur le même sujet.

Un PAI sur la sécurité des bateaux et des pêcheurs, incluant des directives pour de bonnes pratiques de sécurité en mer, représenterait certainement un bon pas en avant afin de faire progresser les choses dans leur ensemble, par une approche holistique. Le PAI est un instrument non contraignant élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable.

Lors de la mise en oeuvre des PAI existants, les Etats doivent mener à bien un ensemble d'activités avec, le cas échéant, les organisations internationales compétentes, procéder à une évaluation d'ensemble de l'aspect en question pour déterminer s'il y a là un réel problème. Si c'est effectivement le cas, l'Etat doit adopter un Plan d'action na-

tional (donc mis au point, appliqué et suivi par ses soins) afin de s'attaquer au mal.

Le Plan d'action national devra prescrire des mesures correctives appropriées, prévoir des programmes de recherche et développement, prendre des initiatives pour sensibiliser les pêcheurs, leurs organisations et autres groupes concernés, fournir des informations en matière d'assistance technique ou financière, mettre en œuvre des programmes de collecte de données fiables. Une telle initiative d'ensemble pourrait être relayée par un Plan d'action international pour la sécurité des bateaux et des marins.

La sécurité en mer ne peut être dissociée de la gestion des pêches...

Les choses évoluent

Il sera conseillé au Etats ayant décidé qu'ils n'ont pas besoin d'un Plan d'action national de réexaminer régulièrement cette décision en tenant bien compte des évolutions en cours dans leurs pêcheries. S'ils concluent alors qu'un problème existe effectivement, ils mettront en œuvre un Plan d'action national. Et ils feront part de la progression

15

JOHN SWAMY/SIFFS



Au cours d'un stage de formation dans un village de pêcheurs de l'Inde du Sud, un instructeur explique l'utilisation d'une bouée de sauvetage

du processus d'évaluation, d'élaboration et d'application de leur Plan d'action national à l'occasion du rapport qu'ils adressent tous les deux ans à la FAO sur le Code de conduite pour une pêche responsable.

Il sera conseillé au Etats ayant décidé qu'ils n'ont pas besoin d'un Plan d'action national de réexaminer régulièrement cette décision en tenant bien compte des évolutions en cours dans leurs pêcheries.

16

Un Plan d'action international présente plusieurs avantages. Comme il s'agit d'un instrument non contraignant, il ne se heurtera sans doute pas aux obstacles qui surviennent au cours du développement d'un nouvel instrument international. On peut imaginer qu'il s'applique à toutes les tailles de bateaux. En tant qu'instrument élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, il aura cependant plus de poids que des directives non contraignantes classiques. Si un tel Plan d'action international était adopté, les Etats se sentirraient poussés à réaliser un audit national sur le problème, sur ses causes, et à prendre ensuite toute une série de mesures indispensables pour améliorer la sécurité. Il faudra aussi que les Etats fassent connaître au COFI les diverses initiatives qui auront été prises. Cela permettra de faire connaître les expériences des uns et des autres et d'en tirer des leçons salutaires.

Pour plus d'information



www.imo.org/Conventions/contents.asp?topic_id=257&doc_id=647

Convention Internationale pour la sauvegarde de la vie en mer (SOLAS), 1974

www.fao.org/fi/website/FIRetrieveAction.do?dom=topic&fid=12272

Pêche et sécurité en mer, FAO

www.ilo.org/public/portugue/region/eurpro/lisbon/pdf/rep-v-1.pdf

Conditions de travail dans le secteur de la pêche, OIT

www.icsf.net/SU/Dos/EN/57

Dossier ICSF : Safety at Sea (Un métier dangereux)

Ne les oublions pas

Après l'adoption de la Convention sur le travail dans le secteur de la pêche en 2007, il faut maintenant améliorer les conditions de travail dans les activités à terre

Dans la Convention sur le travail dans les secteurs de la pêche (2007) de l'Organisation internationale du travail (OIT), les termes pêche commerciale désignent toutes les opérations de pêche, y compris les opérations de pêche dans les cours d'eau, les lacs ou les canaux, à l'exception de la pêche de subsistance et de la pêche de loisir. Le terme pêcheur désigne toute personne employée ou engagée à quelque titre que ce soit ou exerçant une activité professionnelle à bord d'un navire de pêche, y compris les personnes travaillant à bord qui sont rémunérées à la part, mais à l'exclusion des pilotes, des équipages de la flotte de guerre, des autres personnes au service permanent du gouvernement, des personnes basées à terre chargées d'effectuer des travaux à bord d'un navire de pêche et des observateurs des pêches.

Si la définition de pêche commerciale inclut donc toutes les opérations de pêche, le terme pêcheur dans ce document désigne uniquement le pêcheur embarqué. Les gens qui pêchent sur le rivage sont exclus du champ d'action de la Convention.

Le compte-rendu provisoire qui relate les discussions relatives à la définition du terme pêcheur lors de la 92ème session de la Conférence internationale du Travail (CIT) en juin 2004 éclaire un peu le débat qui a eu lieu sur la question d'une définition plus globale du pêcheur (voir encadré), c'est-à-dire incluant aussi bien le pêcheur embarqué que le pêcheur pratiquant son activité à terre.

Les délégués convenaient que, aux fins de la Convention sur le Travail dans le secteur de la pêche de l'OIT, est considéré comme pêcheur toute personne employée ou engagée à quelque titre que ce soit ou exerçant une activité professionnelle à bord d'un navire de pêche, mais que chaque Etat

membre pouvait étendre le bénéfice des dispositions de la Convention à d'autres catégories de travailleurs s'ils le souhaitaient. On a fait remarquer que la Constitution de l'OIT autorise les gouvernements à appliquer des conditions plus favorables que celles prévues par une convention ou une recommandation.

Il revient donc aux gouvernements de considérer cette convention dans le contexte des réalités de leurs propres pêcheries, et de veiller à ce que les autres catégories de pêcheurs puissent, à la suite de l'adoption de la convention, bénéficier elles aussi de la protection offerte par la loi.

Il faudrait que ce soit le cas notamment pour les dispositions relatives aux conditions minimales requises pour le travail à bord, les conditions de service, la sécurité et la santé au travail, les soins médicaux, la

Il revient donc aux gouvernements de veiller à ce que les autres catégories de pêcheurs puissent, à la suite de l'adoption de la convention, bénéficier elles aussi de la protection offerte par la loi.

sécurité sociale.

Dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, les personnes qui exploitent des ressources aquatiques vivantes sans utiliser un bateau (en ramassant sur le rivage, en plongeant, en se servant d'une senne de plage...) constituent une part importante de la population totale de pêcheurs, et sans doute très marginalisée, très vulnérable ; et beaucoup sont des femmes. Ainsi vont les choses, en Inde notamment.

*Cet article a été écrit par **Neena Koshy** (icsf@icsf.net), Chargée de programme, et **Chandrika Sharma** (icsf@icsf.net), Secrétaire exécutive de l'ICSF. Une liste de références relatives au thème de ce texte est disponible auprès de l'ICSF*

Discussion sur le Point 5 (Définitions), Alinéa 5 (c)

Extrait du Compte rendu provisoire, 92ème session de la Conférence internationale du Travail, 2004 – Cinquième question à l'ordre du jour – Discussion en vue de l'adoption d'une norme d'ensemble (une Convention complétée par une Recommandation) <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc92/pdf/pr-21.pdf>

Discussion du point 5 (Définitions),
Alinéa 5 (c)

Le membre gouvernemental du Brésil, prenant la parole également au nom du membre gouvernemental du Chili, présente un amendement visant à empêcher que les pêcheurs qui ne travaillent pas à bord des navires puissent être exclus de la protection offerte par la convention. Aux termes de la législation brésilienne, les personnes qui travaillent dans l'aquaculture ainsi que celles qui pêchent les crabes dans les marais ou qui ramassent les huîtres sont considérées elles aussi comme des pêcheurs. Or, dans sa formulation actuelle, le texte ne prend pas en compte ces personnes puisqu'il fait de la présence à bord d'un navire de pêche un critère obligatoire.

Le membre gouvernemental du Brésil précise que le but de cet amendement n'est pas d'étendre automatiquement le champ d'application de la convention aux personnes en

question mais de permettre aux Etats Membres de combler les lacunes résultant d'une définition trop stricte des pêcheurs, en laissant aux Etats Membres la latitude d'étendre le bénéfice des dispositions de la convention à d'autres groupes de travailleurs qu'ils considèrent comme des pêcheurs. Mais le membre gouvernemental de la Norvège souligne que la législation de son pays ne considère pas les travailleurs participant à la récolte du poisson comme des pêcheurs. Ceux-ci relèvent des réglementations applicables aux travailleurs basés à terre. Etant donné que l'amendement engendre deux définitions possibles du pêcheur, la Norvège ne l'appuie pas. En tout état de cause, les Etats Membres peuvent, s'ils le désirent, étendre la protection prévue à d'autres catégories de travailleurs. Le point de vue norvégien est appuyé par plusieurs autres membres gouvernementaux, dont la Grèce, l'Allemagne, et par les vice-présidents employeur et travailleur.

La représentante du Secrétaire général fait remarquer que le paragraphe 8 de l'article 19 de la Constitution de l'OIT autorise les gouvernements à appliquer des conditions plus favorables que celles prévues par une convention ou une recommandation. Fort de cette précision, le membre gouvernemental du Brésil retire son amendement.

Une rapide analyse de la littérature secondaire et d'entretiens avec des organisations de travailleurs et diverses autres structures sur les activités de pêche pratiquées à terre le long des côtes indiennes donne

plongée. La récolte est destinée à la consommation familiale, à la vente sur le marché local ou pour l'exportation. Les gens travaillent à leur compte ou bien sont rémunérés à la part ou sont employés sous contrat par un commerçant ou son intermédiaire. On peut utiliser une embarcation pour transporter les pêcheurs ou la récolte mais elle ne sert pas aux opérations de pêche proprement dites.

Les gens travaillent à leur compte ou bien sont rémunérés à la part ou sont employés sous contrat par un commerçant ou son intermédiaire.

des résultats assez parlants. Les espèces récoltées sont très variées : clams, mollusques, crevettes, algues, holothuries (concombres de mer), coquillages divers et crustacés. Les engins de capture aussi sont divers : sennes de plage, pièges, filets fixes sur pieux, poches, petits filets maillants, équipement de

Combien sont-ils ?

Il n'est pas facile de trouver des données sur le nombre de personnes ayant ce type d'activités à terre. Le tableau ci-joint qui concerne l'Inde se fonde sur un dépouillement de la documentation disponible et des informations fournies par des organisations travaillant sur le secteur de la pêche. Il s'agit d'estimations grossières mais il en ressort que des milliers de gens ont de telles occupations, et que toutes

Quelques types de pêche sur le rivage

Type de pêche	Nombre de personnes concernées
Pêche à la crevette et autres espèces par des pêcheurs pagariya dans le golfe de Kachchh, Gujarat	Environ 3 230 ménages pagariya pêchant avec des filets calés sur pieux
Pendant la mousson, pêche à la crevette Metapenaeus kutchensis dans le golfe de Kachchh, Gujarat, par la communauté miana	5 000 pêcheurs de cette communauté sont concernés (voir Kizhakudan et al., 2003)
Récolte d'algues dans le golfe de Mannar, Tamil Nadu	5 000 personnes, essentiellement des femmes (voir Rajagopalan, 2007)
Pêche au crabe dans la région de Diviseema, Andhra Pradesh	Un millier de femmes de 20 villages pêchant le crabe à la main
Pêche aux mollusques au Kerala	Environ 4 250 personnes (dont 600 femmes) récoltent des moules dans l'estuaire du lac Vembanad. Environ 1 250 personnes (dont 600 femmes) récoltent des huîtres
Collecte de larves de crevettes, avec filets calés sur pieux ou haveneaux, dans les Sunderbans, Bengale occidental	Cette pêche fait vivre environ 30 000 personnes, dont beaucoup de femmes et d'enfants

Sources : Setu (Gujarat) ; ICM (Andhra Pradesh) ; SIFFS (Kerala) ; DISHA (Bengale occidental) ; Rôle des pêcheurs dans la conservation et la gestion des ressources halieutiques au Gujarat, Inde : Etudes de cas. J.K. Kizhakudan et S.J. Kizhakudan, 2003. CMFRI, Inde ; Les aires marines protégées de l'Inde (étude en cours) Ramya Rajagopalan, 2007

les législations qui seront adoptées pour améliorer les conditions de travail dans le monde de la pêche devraient s'appliquer aussi à cette catégorie.

Pour ce qui est de la santé et de la sécurité au travail, les gens qui ont une activité de pêche dans les zones tidales et intertidales sont exposés à certains dangers, certaines pathologies et à des catastrophes naturelles. Par exemple, récolter des algues, des chanks (*Turbinella pyrum*) et des bivalves en plongée n'est pas sans risque, même si ça peut rapporter. Certains descendent à -10 à -25 m avec des lunettes et des palmes (ajout très récent bricolé avec des pièces de métal léger fixées aux pieds) et sans masque à oxygène. Dans le golfe de Mannar, les plongeurs commencent vers l'âge de 15 ans et continuent jusqu'à 40-45 ans. Ils vieillissent vite et, même si les accidents mortels sont rares, ils souffrent souvent de diverses pathologies de l'oreille.

Les personnes qui récoltent des clams et autres coquillages, des crevettes (pêcheuses de koli au Maharashtra, par exemple) doivent passer de longues heures dans l'eau. Elles sont exposées à des maladies professionnelles (rhumatismes inflammatoires, mal de dos...) causées par le séjour dans

l'eau et la position. Il faut se préoccuper de ces problèmes de santé et de sécurité si l'on tient vraiment à améliorer les conditions de travail dans les activités de pêche pratiquées sur le rivage.

Ces gens sont aussi très exposés en cas de catastrophe naturelle. Lors du grand cyclone qui a frappé le district de Godavari-



Femme récoltant des larves de crevette dans le delta des Sunderbans, Bengale occidental, Inde

DISHA

Est, le 6 novembre 1996, on a compté 2 560 morts, parmi lesquels 1 435 pêcheurs, dont 600 pêcheurs sortis en mer sur des bateaux à moteur, les autres (830) étant des femmes, des hommes et des enfants qui péchaient sur le rivage, récoltaient des larves de crevettes (voir dans le n° 32 de la revue SAMUDRA, juillet 2002, Sécurité en mer : tirer les leçons de la catastrophe, Venkatesh Salagrama). Ces gens étaient parmi les plus vulnérables de la région sur le plan économique.

Lors du tsunami de décembre 2004 dans l'océan Indien, ceux qui récoltaient des coquillages dans le canal de Buckingham près de Chennai (surtout des femmes) ont beaucoup souffert dans leur vie et dans leurs moyens d'existence. Comme leur occupation n'a pas de visibilité officielle, ces personnes n'ont pas pu dans un premier temps bénéficier de l'aide d'urgence et des programmes de réhabilitation.

Ceux qui pêchent sur le rivage, dans les zones tidales ou intertidales, les estuaires, le littoral, sont également victimes de la pollution croissante de cet environnement. Ainsi, à cause des concentrations élevées de polluants dans la rivière Uppanar et son estuaire, district de Cuddalore, Tamil Nadu, certains ont souffert de maladies de peau et même de brûlures dues à des produits chimiques et ont été obligés d'arrêter leur activité.

Pour ces populations, il faut aussi aborder la question connexe de la protection sociale. On manque de données fiables, mais il semble que ces gens (distincts de ceux qui

Plan public d'assurance accidents de groupe pour les femmes de la pêche. Dans cet Etat, elles peuvent aussi maintenant souscrire au Plan d'épargne et de prévoyance, ce que réclamaient depuis longtemps de nombreux groupements de femmes. La Caisse de protection sociale des pêcheurs du Kerala gère 21 programmes pour les pêcheurs et 9 pour les travailleurs assimilés. Notons qu'il y a plusieurs programmes pour les pêcheuses et les femmes de pêcheurs. Autre innovation, le Allied Workers Welfare Scheme souhaite faire entrer les personnes ayant une activité liée à la pêche comme membres de la Caisse de protection sociale. Il y a 9 programmes pour ces travailleurs assimilés (assurance de groupe pour accidents, pension de vieillesse, allocation maternité, bourses d'études pour les enfants, aide financière pour le traitement des maladies graves, aide financière pour le mariage des filles, allocation de veuvage...).

Il serait bon d'étudier la possibilité d'adopter ou de renforcer ces programmes dans d'autres Etats, en étendant au besoin leur protection aux personnes ayant une activité de pêche sur le rivage et jusque-là exclues. Il serait bon d'étudier et d'imiter, là où cela semble opportun, les rares initiatives de protection sociale prises par ces pêcheurs à terre eux-mêmes et de soutenir leurs organisations.

Pêcheries de clams

Par exemple, à Vembanand, Kerala, il existe 7 coopératives de pêcheurs de clams noirs qui cherchent à mieux organiser les adhérents, à mieux commercialiser la production. Ce sont surtout les femmes qui récoltent les clams, en plongée ou en manœuvrant à partir de l'embarcation une drague à main appelée kolli ou varandi dans la région. Les clams sont vendus directement aux coopératives qui les revendent à des entreprises qui font de la chaux, du ciment ou des produits pharmaceutiques. Pendant la basse saison, au cours des mois de juin et juillet et leur mousson de sud-ouest, l'une de ces coopératives fournit aux pêcheurs une aide financière calculée sur la base de leur production. Chaque pêcheur peut obtenir 2 kg de riz par tin (grande boîte) de clams vendu à la coopérative et une avance pour l'achat de provisions. Les coopératives tiennent une place importante pour l'amélioration des conditions de vie de ces pêcheurs en leur apportant un appui financier pour diverses activités.

Ces gens sont aussi très exposés en cas de catastrophe naturelle.

travaillent à la senne de plage) restent le plus souvent en dehors des systèmes publics à destination des pêcheurs dans les pays où cela existe. Il serait souhaitable que le gouvernement fasse bénéficier ce segment marginalisé des avantages sociaux prévus par la législation qui sera éventuellement adoptée afin de concrétiser les dispositions pertinentes de la Convention sur le travail dans le secteur de la pêche (2007).

A cet égard, il serait bon de regarder de près les programmes sociaux, notamment la Sécurité sociale) des Etats du Kerala et du Tamil Nadu. Au Tamil Nadu, il existe un

Après l'adoption de la Convention de l'OIT sur le Travail dans le secteur de la pêche en 2007, ce qui aura des effets bénéfiques partout dans le monde, il faut espérer que le gouvernement indien se dote, après les indispensables consultations, d'une législation appropriée qui prenne en compte toutes les catégories significatives de pêcheurs. En étendant le bénéfice des dispositions sur la santé et la sécurité au travail, sur la sécurité sociale aux personnes pratiquant une activité de pêche sur le rivage, on rendra justice tout particulièrement aux femmes de la pêche.



En Andhra Pradesh, au sud de l'Inde, une embarcation traditionnelle appelée shoe-dhoni

Pour plus d'information



www.icsf.net/SU/Yem/EN/19/art04.pdf

Article du bulletin Yemaya

www.icsf.net/SU/Dos/EN/52

Dossier Femmes de la pêche

wif.icsf.net/icsf2006/jspFiles/wif/index.jsp

Pages Femmes de la pêche

Pour une pêche artisanale durable et équitable

Déclaration faite lors du Sommet national de la pêche artisanale qui s'est tenu, les 1 et 2 novembre 2007, à Port Elisabeth, Afrique du Sud

22

Nous, les participants à ce Sommet national, à savoir 100 représentants des organisations de petits pêcheurs traditionnels et de communautés côtières des quatre provinces littorales, et aussi chercheurs, universitaires, militants associatifs travaillant auprès des populations de pêcheurs,

Notant

Que c'est un moment historique car, pour la première fois en Afrique du Sud, les pêcheurs artisans sont reconnus en tant que tels par l'Administration, pour la première fois ils se

C'est un moment historique car, pour la première fois en Afrique du Sud, les pêcheurs artisans sont reconnus en tant que tels par l'Administration, pour la première fois ils se rassemblent dans un Sommet national...

plupart d'entre nous sont dans ces catégories.

Que nous récoltons de nombreuses espèces sur l'estran et dans la bande côtière en utilisant un équipement bon marché ou peu coûteux, des techniques rudimentaires ou moyennes ;

Que dans nos familles on exploitait depuis longtemps les ressources marines. Au fil des générations, nos ancêtres ont acquis un savoir-faire pour les utiliser et les protéger, et développé une culture traditionnelle intense et des connaissances autochtones bien utiles ;

Que nous pouvions autrefois prélever ce dont nous avions besoin pour assurer notre existence. Puis est venu le régime d'apartheid qui a confisqué une bonne partie de nos droits de pêche. Les communautés ont souvent été séparées complètement de leurs moyens d'existence traditionnels.

Que nos communautés littorales, nos pêcheurs ont subi une érosion systématique de leur accès à la mer, ce qui a eu pour conséquence d'accroître la pauvreté et les problèmes sociaux ;

Que beaucoup de ces gens sont encore très marginalisés et ne disposent que d'un accès très réduit aux infrastructures, aux services, à l'information.

Notant également

Que le secteur de la pêche artisanale n'a pas reçu jusqu'ici toute l'attention qu'il mérite dans la législation et les processus politiques qui ont suivi l'instauration de la démocratie en Afrique du Sud ;

Déclaration adoptée le 2 novembre 2007 à l'Université Nelson Mandela, Port Elisabeth, Afrique du Sud

Que ceux qui pratiquent une pêche de subsistance ont reçu des autorisations dérogatoires qui étaient dérisoires, tardives et sans cohérence ;

Que la Politique d'attribution des droits pour une longue durée (2005) concerne la pêche commerciale ;

Que la plupart des petits pêcheurs traditionnels n'ont pu s'engager dans les procédures d'attribution des permis ;

Que ces gens tombent facilement dans les pièges des exploiteurs ;

Que le système de quotas individuels introduit dans le cadre des politiques pour le moyen et le long terme a divisé nos communautés et n'a pas permis d'instaurer une gestion durable des ressources intertidales et côtières ;

Que le secteur industriel continue à exploiter et à contrôler ces zones ;

Que les pêcheurs n'ont pas participé sur un pied d'égalité à l'élaboration des politiques et des systèmes de gestion ;

Notant par ailleurs

Que la Constitution de l'Afrique du Sud et sa Déclaration des Droits (Bill of Rights) protègent les droits de toutes les populations (en particulier celles qui ont été auparavant désavantagées) à la sécurité alimentaire, aux pratiques culturelles traditionnelles, à un accès équitable aux ressources naturelles et à une participation adéquate aux processus décisionnels qui touchent à leur bien-être ;

Que l'Afrique du Sud a signé le Code de conduite pour une pêche responsable, approuvé des politiques internationales et nationales, des instruments juridiques qui reconnaissent tout ce qu'apporte la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté ;

Que le droit à des moyens d'existence est un élément intrinsèque des droits humains des pêcheurs et que, pour parvenir à instaurer des pêcheries durables, il faut absolument tenir compte des droits socio-économiques essentiels de ces gens ;

Que les pêcheurs ont de même le droit de participer à l'élaboration des politiques et aux processus décisionnels ;

Que nos ressources marines peuvent souffrir de la surpêche, du changement climatique et autres facteurs, et que nous devons donc développer des mécanismes appropriés afin d'adapter nos systèmes de gestion et les réponses à apporter à ces questions ;

Nous concluons et demandons

Que soit définie une nouvelle politique appropriée pour le secteur de la pêche artisanale (englobant pêche de subsistance, pêche artisanale, pêche à petite échelle traditionnelle) ;

Que ce Sommet constitue un Groupe de travail composé de représentants de pêcheurs et de l'Administration venant des quatre provinces littorales pour s'occuper de la présente Déclaration et des Conclusions du Sommet et intégrer ces deux éléments dans un nouveau Projet politique.

Le Groupe de travail donnera ensuite son avis sur la meilleure façon de faire connaître ce document aux communautés pour discussion, débat et éventuelle acceptation.

Ce projet politique devra contenir les éléments suivants :

Notre vision

Nous espérons une pêche artisanale durable et équitable dans laquelle les communautés seront devenues capables de défendre leurs droits humains, leur dignité, dans laquelle régnera la justice en matière économique et sociale et l'égalité entre les sexes pour le bien-être des pêcheurs, de nos communautés littorales et des écosystèmes marins.

Nos objectifs

Reconnaitre et protéger les droits humains des travailleurs et leurs droits de pêche traditionnels conformément aux obligations légales dans le cadre national, régional et international ;

23

ROSALEE TELELA/MASIFUNDISE



Dans la province du Cap occidental, Afrique du Sud, des pêcheurs artisans marchent vers le Parlement pour adresser une pétition au Président, mars 2006

Le droit à des moyens d'existence est un élément intrinsèque des droits humains des pêcheurs et, pour parvenir à instaurer des pêcheries durables, il faut absolument tenir compte des droits socio-économiques essentiels de ces gens...

ressources marines dans la zone côtière ;

Contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la sécurité alimentaire et au développement économique local dans ces populations ;

Attribuer aux communautés des droits selon les principes de la CREAD (Répartition contrôlée, régulée, équitable de l'accès) et des TURF (Droits d'usage territoriaux en matière de pêche), lesquels reconnaissent la diversité et l'intérêt particulier de notre littoral et des communautés qui l'habitent ;

Elaborer un cadre souple pour que les gens puissent à la fois pratiquer une pêche de subsistance et un peu de pêche commerciale si leurs besoins ou les circonstances les y obligent ;

Définir et mettre en œuvre un cadre approprié pour aider les petits pêcheurs à développer leurs capacités, leur autonomie ;

Assurer, par une pratique cogestionnaire, l'égale participation des pêcheurs à la gestion des ressources marines et côtières ;

Assurer une participation équitable des communautés locales de pêcheurs à la gestion des aires marines protégées et aux avantages générés par ces espaces ;

Fournir un accès aux services financiers et créer des débouchés pour la pêche artisanale grâce à des initiatives locales de développement économique ;

Mettre en place les mécanismes qui permettront d'intégrer le savoir autochtone à la recherche scientifique et aux processus décisionnels ;

Veiller à ce que les ressources marines soient exploitées d'une façon durable, qu'elles soient préservées pour qu'elles pu-

issent aussi servir aux générations futures et, si elles sont dégradées et surexploitées, entreprendre leur réhabilitation ;

Reconnaitre le rôle des femmes dans la pêche artisanale et faire en sorte qu'elles puissent accéder à diverses activités dans ce secteur, en convenant que c'est à elles-mêmes de décider du niveau de leur participation ;

Veiller à ce que les personnes âgées et les jeunes gens puissent également participer à une activité de pêche artisanale et en tirer profit ;

Encourager le développement de nouveaux moyens d'existence (aquaculture, par exemple) pour les jeunes et ceux qui souhaitent faire autre chose que de chasser le poisson, en évitant que ces initiatives ne soient préjudiciables au bon état des écosystèmes côtiers.

Faire en sorte que les communautés côtières démunies puissent elles aussi bénéficier de nouvelles activités touristiques, de projets de développement, cela dans une approche durable tant du point de vue social qu'environnemental ;

Instaurer un filet de sécurité, un système d'assurance pour les gens de la pêche artisanale afin de leur offrir une protection, à eux et à leurs familles, en cas de crise ou de maladie et de décès de celui qui assure le pain quotidien ;

Instaurer des mécanismes appropriés pour veiller à la sécurité et au bien-être de tous ceux qui vivent et travaillent dans la zone littorale ;

Dans la pêche artisanale, il importe de mettre en œuvre une gouvernance soucieuse de développement afin que ce secteur puisse s'intégrer au mieux dans l'économie locale et dans les processus de planification de la gestion des espaces côtiers. Pour cela, il faudrait qu'à tous les niveaux administratifs (local, provincial, national) il existe un esprit de collaboration, des institutions efficaces et des mécanismes appropriés.

Pour plus d'information

<http://www.masifundise.org.za/>
Masifundise Development Trust,
Afrique du Sud

Mettre de l'ordre chez soi

Les communautés littorales du secteur de Veraval-Mangrol, dans la région du Saurashtra, Etat du Gujarat, souhaitent une cogestion de la pêche et de la zone côtière

Dans la revue SAMUDRA, il y a depuis quelque temps un échange d'idées intéressantes sur les principes et la pratique de la cogestion. Partout dans le monde, les communautés de pêcheurs essaient désespérément de préserver leur accès à la ressource, tout en étant obligées de prélever plus de poisson pour tenir le coup. Les pêcheurs du Saurashtra au Gujarat, l'un des Etats grands producteurs de produits de la mer en Inde, ne fait pas exception. Nous l'avons constaté à travers une étude que nous avons réalisée sur le thème « Impact du développement sur la dynamique de la population humaine et de l'écosystème ». Ce travail, qui bénéficiait d'une subvention de la Fondation McArthur, a été effectué dans trois endroits différents de la côte ouest.

L'un d'entre eux est le grand port de pêche de Veraval au Gujarat. Les conclusions étaient assez révélatrices, non seulement pour ce qui est de la nature du déclin de sa flottille de chalutiers surcapitalisée mais aussi sous le rapport des médiocres indicateurs environnementaux et sociaux là où, au cours des années 1980 et 1990, pendant plus de vingt-cinq ans, on était en plein boom. Lors des ateliers de restitution communautaire organisés en 2005, les gens paraissaient surpris par les résultats des enquêtes. Ils savaient bien que la pêcherie était en déclin mais c'était une remise en cause pénible que de réaliser clairement qu'un grand nombre d'enfants de la communauté n'allait pas à l'école, qu'il y avait une détérioration du sexe-ratio féminin, qu'il y avait une augmentation des taux de morbidité et des demandes de dot pour les mariages. Il s'agissait là d'une population à l'esprit commerçant et prétendant au progrès. En fait, elle était comme emprisonnée, et elle nous demandait de chercher une issue à cette situation. Ce faisant, elle nous invitait à collaborer avec elle dans

la durée. Nous n'avions aucun plan prévu pour entrer dans une telle démarche, mais nous avons finalement accepté.

Il s'agit donc d'une flottille chalutière qui opère le long des 40 km de côte entre les ports de Veraval et de Mangrol. Elle représente le tiers de la production totale du Gujarat. Il existe aussi, évoluant parmi ces chalutiers, une flottille active de bateaux en polyester (hodi) qui accostent sur les plages. Nous avons décidé de nous impliquer intensément dans le port de pêche de Mangrol et la communauté du lieu, traditionnellement bien organisée. Nous avons eu la chance de disposer d'une équipe locale que la communauté acceptait de recevoir. Pour préparer le travail, nous avons élaboré un programme de formation intensive pour cette équipe. Il y avait aussi quatre représentants de Mangrol

Partout dans le monde, les communautés de pêcheurs essaient désespérément de préserver leur accès à la ressource, tout en étant obligées de prélever plus de poisson pour tenir le coup.

et de Veraval, choisis par la communauté et qui ont participé au programme. Ils étaient de fait les représentants de la flottille chalutière.

Acteurs du changement

Au début, cela ne nous gênait pas parce que, pour apporter des changements dans la gestion de la ressource, nous pensions qu'il fallait nécessairement impliquer ce secteur. Les propriétaires de bateaux ont participé très fortement au programme de formation et, dans la période qui a suivi, ils sont apparus comme les principaux agents du changement au sein de la communauté.

*Cet article a été écrit par **Nalini Nayak** (nalini.nayak@gmail.com), membre de l'ICSF et **A. J. Vijayan** (admin@protsahan.org), de Protsahan, une Ong basée à Thiruvananthapuram, Inde*

Tandis que progressait l'analyse de la crise, ils étaient particulièrement intrigués par les rapprochements que l'on faisait avec la baisse du sex-ratio des femmes, le nombre d'enfants d'âge scolaire qui quittaient l'école, le taux de morbidité élevé, la pollution rampante des plants d'eau. Tout cela dans des communautés bien organisées mais entièrement aux mains des hommes. L'apport de l'analyse de genre et des

La pêche dans cette région parvenait à tenir le coup grâce aux subventions publiques pour le gazole, d'une part, à l'ouverture de marchés à l'exportation et au développement de fabriques de surimi, d'autre part.

La pêche dans cette région parvenait à tenir le coup grâce aux subventions publiques pour le gazole, d'une part, à l'ouverture de marchés à l'exportation et au développement de fabriques de surimi, d'autre part. La flottille chalutière est extrêmement mal gérée, et elle a apporté sa part dans la pollution massive des ports. Il se trouve que le gouvernement devient moins arrangeant sur la question des subventions pour le gazole, et certains lots exportés ont été refusés par des pays importateurs. Par ailleurs, les pouvoirs publics commencent à s'intéresser davantage à des ressources côtières autres que la pêche. Il faut donc que les communautés mettent de l'ordre dans leurs affaires, regardent d'un œil nouveau leurs pêcheries et pensent à l'avenir si elles veulent continuer à vivre de cette activité.

Les stratégies pour s'attaquer au problème ont été élaborées au cours du programme de formation. Un plan a été conçu pour constituer dans l'année un comité de gestion de l'espace côtier et pousser à la cogestion des pêcheries. La première étape visait à faire prendre conscience à la communauté dans son ensemble des effets réciproques entre l'océan, la terre et les gens. Cette action a été menée à plusieurs niveaux via toutes sortes de programmes communautaires. Au cours de la première année, la stratégie était la suivante :

- Mettre en place un forum à l'usage des femmes pour qu'elles puissent discuter et comprendre les problèmes et, en même temps, créer un collectif capable de représenter progressivement leur cause et elles-mêmes au sein du samaj (l'organisation communautaire) ;
- Sensibiliser les jeunes et les enfants à l'environnement côtier et maritime ;
- Elargir la compréhension des pêcheurs sur la problématique du littoral et faire la jonction avec la question de la gestion des pêches et les possibilités d'agir dans ce domaine. On a essayé d'impliquer aussi les élus municipaux dans les débats sur ces aspects pour qu'il en soit tenu compte dans la planification urbaine.

Les résultats les plus intéressants ont été obtenus par un groupe dynamique de vendeuses qui a réclamé avec insistance un meilleur marché au poisson auprès de la Municipalité et de la Direction des pêches et par un autre groupe qui a réalisé une étude détaillée sur les problèmes d'adduction d'eau et d'assainissement dans la communauté, étude qui a été présentée aux membres

fondements du développement patriarcal a contribué à leur faire prendre conscience des mauvais côtés d'une communauté dominée par les hommes, là où les femmes n'ont pas leur mot à dire, là où en conséquence l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène ne sont pas des questions prioritaires. Les organisations communautaires avaient fait en sorte qu'il fallait être de la même caste pour être admis dans la flottille chalutière. Mais, tout comme ces structures de caste camouflaient les disparités au sein de la communauté, ils étaient incapables de maîtriser la façon dont se faisaient les investissements dans la pêcherie, ce qui accentuait encore les disparités.

CHANDRIKA SHARMA/ICSF



Réunion sur la cogestion du littoral et des pêches à Veraval, Gujarat

Déclaration

Nous, représentants de pêcheurs de la région de Veraval-Mangrol, représentants de la Direction des pêches et autres services et institutions du Gouvernement du Gujarat, spécialistes des pêches et représentants d'Ong, nous sommes réunis à Ahmedabad, Gujarat, les 3 et 4 août 2007, pour la « Consultation d'experts sur la cogestion des pêches côtières et du littoral ».

Nous avons parlé de la crise que traversent nos pêcheries et les ressources côtières et des moyens d'en sortir. Nous avons constaté que les ressources halieutiques sur lesquelles reposent nos moyens d'existence laissent apparaître des signes de déclin, pour diverses raisons, notamment une pression de pêche excessive, ce dont nous sommes conjointement responsables.

Cette consultation ne constitue pas un événement en soi. C'est le résultat d'un long processus de dialogue et de discussions avec les communautés de pêcheurs de la région de Veraval-Mangrol qui a débuté il y a plusieurs années. En conséquence, il y a entre nous des sentiments de confiance et de bonne volonté, une détermination commune à parvenir à une meilleure gestion de nos ressources.

Nous constatons aussi que notre littoral particulier est fragile, que ces espaces habités et exploités depuis des générations sont maintenant pollués et accaparés par d'autres, que les ressources côtières subissent une destruction rampante. Nos pêcheries en souffrent et les ressources dont nous tirons nos moyens d'existence sont en danger.

En tant que représentants (hommes et femmes) des organisations des communautés de pêcheurs et de structures qui les appuient, nous estimons qu'il est important de débattre dans un même cadre à la fois du littoral et des ressources halieutiques. Cela implique que l'on jette un regard neuf sur la problématique du développement. Le développement ne se limite pas à la croissance économique ; cela concerne aussi la recherche du bien-être de tous dans un esprit d'équité et de durabilité.

De notre point de vue, il est essentiel de mettre en place des modes de cogestion pour s'occuper des ressources côtières et halieutiques, sur la base d'un débat ouvert entre organisations communautaires et pouvoirs publics afin d'établir un authentique partenariat fondé sur la confiance réciproque. Nous attirons l'attention sur les dispositions pertinentes de la Loi de 2003 relative aux pêches maritimes du Gujarat, sur la Notification de 1991 relative à la protection du littoral (CRZ), sur la Loi relative aux Conseils municipaux (Panchayati Raj) qui reconnaissent les droits traditionnels des communautés de pêcheurs sur les ressources halieutiques et l'espace côtier. Nous pensons que ces instruments juridiques peuvent être mis à contribution pour instaurer des systèmes de cogestion appropriés.

La cogestion est un objectif qui nécessite un changement d'esprit à la fois de la part des communautés et de l'Administration. Il faut pour cela un temps de préparation, utiliser des outils dynamiques pour lancer des démarches participatives et développer les capacités des uns et des autres.

Les communautés de pêcheurs sont établies sur le littoral depuis des générations, elles utilisent le front de mer pour réparer leurs filets, pour accoster, pour sécher le poisson... Maintenant elles sont sous la menace d'une expulsion face à la pression de projets industriels ou autres infrastructures. Il est indispensable, à notre avis, de reconnaître à ces populations un droit prioritaire sur l'espace côtier dont elles avaient traditionnellement l'usage, et que ce droit soit renforcé au besoin par des textes juridiques appropriés.

En même temps que nous défendons les droits de ceux qui prélèvent le poisson dans la mer, nous n'oublions pas non plus les droits des personnes appartenant à d'autres communautés et qui travaillent aussi dans le secteur de la pêche. Nous sommes bien conscients que les droits s'accompagnent de responsabilités et d'obligations, et nous sommes prêts à assumer notre part de responsabilité. Nous exprimons ici notre engagement vis-à-vis des valeurs et sentiments qui viennent d'être évoqués, en nous apprêtant à agir concrètement sur les points suivants :

- * Lancer des expériences de cogestion en se fondant sur les instruments juridiques existants.
- * Créer un comité de gestion composé de représentants de toutes les parties prenantes à Mangrol pour s'occuper du port et des pêcheries et élaborer, ce faisant, un cadre général pour la cogestion. En matière financière et administrative, ce comité devra agir dans la transparence.
- * Dans toute initiative cogestionnaire, la représentation communautaire (hommes et femmes) devra être au moins à hauteur de 70 pour cent.
- * Prendre des mesures appropriées pour assurer, dans une approche participative, la collecte de données et d'informations sur les opérations de pêche afin de déterminer au mieux l'état de la ressource.
- * Prendre des mesures pour résérer le littoral et attribuer en priorité les espaces non occupés pour le logement des communautés de pêcheurs, les activités d'avant et d'après capture et la construction d'équipements sociaux. Les terrains gérés actuellement par le Gujarat Maritime Board (GMB) et par l'Agence de développement industriel du Gujarat (GIDC) pourraient servir à cela.
- * Prévoir l'amélioration des installations des marchés au poisson des femmes, en commençant par Chorwad et en poursuivant ailleurs.
- * Faire venir dans les régions de pêche des services de santé de bonne qualité, améliorer l'assainissement et l'hygiène publique, s'occuper du traitement des déchets.
- * Ouvrir des établissements d'enseignement supérieur à proximité des régions de pêche.

Nous nous engageons à progresser sur toutes ces choses afin de tendre vers une pêche plus responsable, plus durable qui contribuera au bien-être global des communautés côtières



Femmes débarquant la pêche du jour à Mangrol, Gujarat, Inde

NEENA KOSHY/ICSF

Les 2 et 3 août 2007, une Consultation d'experts sur la pêche et la cogestion s'est tenue à Ahmedabad, la capitale du Gujarat, avec l'appui du programme FishCode de la FAO. Toute la Direction des pêches du Gujarat était là, avec des scientifiques de l'Institut central des pêches maritimes (CMFRI), de l'Institut central des technologies de pêche (CIIFT), du Service de recensement des pêches (FSI), plus des négociants, des usiniers, des Ong et la MPEDA (Agence pour le développement des exportations de produits de la mer).

Les leaders de la communauté ont d'abord présenté leurs idées sur la cogestion, en soulignant la nécessité de gérer à la fois les pêcheries et le littoral de façon coordonnée. Puis ils ont expliqué pourquoi la cogestion leur semblait une solution appropriée pour les problèmes de l'heure.

Ils ont demandé au Gouvernement de prévoir pour cette cogestion un cadre législatif qui définisse clairement leurs droits d'accès aux ressources côtières et les responsabilités des pouvoirs publics et des diverses parties prenantes. Les experts ont ensuite pris la parole, puis les actions à entreprendre ont été examinées en groupes de discussion.

Des échanges intéressants et plutôt animés avaient lieu entre des propriétaires de chalutiers, des scientifiques et des représentants de l'Administration. Des femmes y ont mis leur grain de sel, mais malheureusement les propriétaires de hodi ont gardé le silence.

A la fin de la Consultation, une Déclaration a été faite (voir encadré p. 27).

L'intérêt de ce processus réside dans le fait que la cogestion a été proposée par les représentants de la communauté, le fait qu'on analyse les choses dans leur ensemble à partir du littoral et qu'on ne s'occupe pas seulement des captures en mer. Cela a été rendu possible parce qu'on disposait de données pertinentes, qu'on considère la pêche comme un moyen d'existence dont il

Nous sommes bien conscients que les droits s'accompagnent de responsabilités et d'obligations, et nous sommes prêts à assumer notre part de responsabilité.

faut souligner que c'était la première fois que des hommes et des femmes de secteurs différents, de castes différentes, de groupes religieux différents se trouvaient ensemble pour parler des problèmes du littoral et des pêcheries.

faut assurer la pérennité. Mais ce n'est pas là une approche facile, et il reste à mettre les choses en pratique. Nous comptons cependant sur l'énorme bonne volonté manifestée par tous les acteurs concernés, qui voient bien tout l'intérêt que présente une bonne gestion des pêches.

Pour plus d'information

www.co-management.org/

**Projet de recherche en collaboration
sur la cogestion des pêches**

www.idrc.ca/en/ev-92339-201-1-DO_TOPIC.html

**Manuel de l'IDRC pour la cogestion
des pêches**

Certifier l'incertifiable??

Une réunion d'experts en vue de rédiger des directives pour la certification dans l'aquaculture s'est tenue à Fortaleza, Brésil, du 31 juillet au 3 août 2007. Toutes les questions relatives à l'aquaculture industrielle intensive ont été examinées

30

Une initiative récente lancée conjointement par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le NACA (Réseau des centres aquacoles en Asie-Pacifique) et le Gouvernement brésilien (via son Secrétariat à la pêche) s'est donnée pour but d'ouvrir le débat sur l'élaboration de directives relatives à la certification d'entreprises aquacoles, avec une attention particulière pour le contexte des deux Amériques. Il s'agissait d'une réunion d'experts pour des directives en vue de la certification dans l'aquaculture, laquelle s'est tenue à Fortaleza, Brésil du 31 juillet au 3 août 2007.

Nous devons aussi rechercher des alternatives au développement de l'aquaculture pour établir une société plus démocratique, décentralisée, plus équitable, respectueuse de l'environnement et de la diversité culturelle.

Cet article a été rédigé par **Brian O'Riordan** (briano@scarlet.be) à partir de sources diverses et d'un rapport de **Soraya Vanini, Jehova Meireles et Luciana Queiroz**

Selon Rohana Subasinghe, responsable de la mise en œuvre de ces ateliers, « les directives sur la certification concernent de façon générale tous les types d'aquaculture. L'atelier (du Brésil) débattra de divers aspects de l'aquaculture (tous les types, espèces et pratiques) concernés par la certification ».

Cette réunion semblait donc l'occasion de parler dans un forum public et international des préoccupations exprimées par ceux qui critiquent l'aquaculture industrielle, particulièrement en Amérique latine. Dans cette région, beaucoup s'interrogent sur les coûts d'opportunité de l'expansion de l'aquaculture intensive, surtout lorsque cela donne lieu à d'importantes subventions publiques. Juan Carlos Cardenas, Directeur d'Ecoceanos, une Ong chilienne, résume les choses ainsi : « Nous devons aussi rechercher des alternatives au développement de l'aquaculture pour établir une société plus démocratique, décentralisée, plus équitable, respectueuse de l'environnement et de la diversité culturelle ».

Atteintes à l'environnement

L'aquaculture industrielle a certainement des détracteurs qui l'accusent de toutes sortes de délits et crimes contre l'environnement et de comportement antisocial. Ils disent que ses façons de faire sont complètement à l'opposé du développement durable, que les profits et avantages qu'elle génère partent à l'étranger, qu'elle externalise des coûts sociaux et environnementaux. L'aquaculture industrielle laisse dans son sillage une empreinte écologique lourde et indélébile,

C'était la deuxième réunion sur ce sujet, et elle se plaçait dans le cadre du mandat donné en décembre 2006 au Sous-comité sur l'aquaculture du Comité des pêches (COFI) de la FAO « pour organiser une consultation d'experts et/ou des ateliers qui aideront à élaborer des normes et à analyser les diverses options et avantages relatifs à ces approches ». La raison évoquée pour mettre en route cette consultation était « l'apparition de toute une série de systèmes de certification et d'organismes d'accréditation » qui jettent le trouble dans l'esprit des producteurs et des consommateurs.

des biens communs aquatiques en ruine, des communautés locales flouées et déplacées, des droits humains violés.

Touchés par ces critiques, les professionnels de l'aquaculture et leurs partisans essaient depuis quelques années de corriger cette mauvaise image. C'est ainsi qu'ils ont créé la GAA (Alliance mondiale pour l'aquaculture) qui sait se faire remarquer pour démontrer que le secteur fait preuve de responsabilité tant du point de vue écologique qu'environnemental. La FAO, la Banque mondiale et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont apporté un soutien important dans cette entreprise. Citons le Consortium pour la crevetticulture et l'environnement (le Consortium) et les Dialogues sur l'aquaculture soutenus par WWF.

Les membres du Consortium sont : la FAO, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PNUE), la Banque mondiale et WWF. Constitué en 1999, il a initié un processus d'élaboration de Principes internationaux pour une crevetticulture responsable. Beaucoup d'Ong se méfient de cette initiative qu'elles considèrent comme de la poudre aux yeux. Lorsque la Banque mondiale (membre du Consortium) a attribué à soi-même et à d'autres membres son Green Award, la méfiance des Ong semblait justifiée, et cela a conforté le scepticisme de bon nombre vis-à-vis du Consortium et de ses préentions au rôle de juge impartial en matière d'aquaculture industrielle.

Dans certains pays, l'histoire de l'agriculture biologique, du commerce équitable et de la consommation responsable est déjà longue et respectable. Mais depuis quelques années, le secteur commercial s'est emparé de ces concepts. Mettre sur un produit la mention « Vert » ou « Commerce équitable » ou « Provenant d'une source durable » permet d'exploiter des créneaux porteurs, de donner une image verte et plaisante de l'industrie alimentaire, notamment dans le commerce de distribution, les supermarchés.

La certification du poisson et autres produits de la mer est un phénomène plus récent, en particulier pour l'aquaculture. Sur la question de l'attribution du label « Produit biologique » dans ce secteur, les Ong sont très divisées. WWF « collabore avec un certain nombre de parties prenantes pour élaborer des normes facultatives crédibles afin de minimiser ou éliminer les principaux

effets fâcheux de l'aquaculture en matière environnementale et sociale ». Pour cela, ils ont lancé plusieurs tables rondes (appelées Dialogues) en collaboration avec des producteurs, des acheteurs, des Ong et autres parties concernées. Il y a cinq Dialogues sur l'aquaculture en cours, pour la crevette, le tilapia, les mollusques, le pangasius et le saumon. Lorsque ces processus seront parvenus à maturité, on définira des normes basées sur les performances pour procéder à des certifications.

La certification en aquaculture

De l'autre côté de la barrière, Redmanglar International, qui est un réseau sud-américain d'Ong lancé en 2001 au Honduras et qui compte des affiliés dans dix pays, se montre par contre très critique vis-à-vis de systèmes de certification pour l'aquaculture. Ils ont publié de sévères déclarations, disant que « les systèmes de certification des élevages de crevettes qui sont proposés actuellement... ne garantissent pas une activité responsable sur le plan écologique et le plan social » (2003), que « les systèmes de certification actuels ne contribueront pas à résoudre les énormes problèmes environnementaux et sociaux causés par la crevetticulture industrielle, en fait pouvant même servir à légitimer les injustices passées et présentes et une nouvelle expansion » (2006).

31



Vue aérienne de bassins d'élevage de crevettes, côte est, Thaïlande

Dans ce cas particulier, leur opposition a été déclenchée par une initiative qui avait le soutien de la GTZ (Coopération technique allemande) et était mise en œuvre en Equateur par la société certificatrice Naturland. Comment cette société étrangère pouvait-elle qualifier de biologiques des crevettes produites par des entreprises qui avaient illégalement accaparé des terres, abattu des mangroves (ce qui est interdit en Equateur), dégradé l'environnement, omis de procéder aux enquêtes d'impact écologique et social ?

Ceux qui travaillent dans les élevages sont en moyenne payés 100 dollars ou moins, et souvent ce salaire est reçu contre le travail de toute une famille qui fait des journées de dix à quinze heures. En 2006, le salaire mensuel de base au-dessus du seuil de pauvreté pour une famille de cinq personnes s'établissait à environ 450 dollars, et le salaire minimum tournant autour de 180 dollars. Ces chiffres sont extraits d'un rapport de Redmanglar publié en 2007 en espagnol sous le titre Certifier la destruction : analyse de la certification biologique de l'aquaculture crevettière industrielle en Equateur. Ce document est particulièrement sévère pour ce sale business.

Avant la réunion de Fortaleza, des Ong et d'autres parties concernées ont soulevé de graves questions. La réunion visait-elle vraiment à « promouvoir une consultation sincère, complète, crédible et transparente », compte tenu de la nature des « réunions d'experts » et des limites de la FAO ? Des gens d'Amérique latine qui auraient aimé participer, en particulier des Brésiliens, se sont plaints d'être exclus sur le plan linguistique à cause de l'utilisation dominante de l'anglais et l'absence de documentation pertinente en espagnol et en portugais. Finalement, on est parvenu à obtenir une interprétation simultanée pour les séances plénières. Et grâce à l'appui de la fondation AVINA, l'Institut Terramar, une Ong brésilienne, a traduit un

Les Ong ont recommandé que les aspects cumulatifs et régionaux des exploitations aquacoles déjà installées fassent l'objet d'une évaluation et qu'on ne se contente pas de certifier les entreprises comme autant d'unités de production isolées.

certain nombre de documents de la FAO en portugais.

Toujours avec l'appui d'AVINA, l'Institut Terramar a organisé une rencontre prépara-

toire à la réunion de consultation à Prainha do Canto Verde, le 29 juillet 2007. Les participants, des Ong brésiliennes pour la plupart, ont rédigé une lettre qui exprimait leurs réserves et qui serait distribuée lors de la réunion d'experts à Fortaleza. Elle a été largement diffusée auprès d'organisations du Brésil et ailleurs dans le monde. Ce document reflète vigoureusement les craintes et les déceptions des participants qui, la veille de la réunion, déclaraient : « De notre point de vue, la crevetticulture constitue une profonde atteinte à la société et à l'environnement, et cette idée de certification est une tentative de légitimer, dans les écosystèmes fluviaux et côtiers, une activité qui n'est pas viable ».

Les participants à la rencontre préparatoire de Prainha se sont présentés à la FAO comme ouverts au dialogue tout en maintenant leur point de vue : le processus de certification a de sérieuses limites. Et ils craignaient que la certification ne serve à passer l'éponge sur les dégâts causés dans un passé tout récent par la filière crevettière.

L'opinion des Ong

Soraya Vanini Tupinaba, représentant le Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche (ICSF) a été invitée par les organisateurs de la réunion d'experts à faire une communication. Son thème était La certification de l'aquaculture : point de vue des Ong. Texte en portugais (Certificação da aquicultura: perspectivas das Organizações sociais) sur <http://www.enaca.org/modules/tinyd11/index.php?id=17>

Dans sa contribution, elle met l'accent sur cinq points principaux :

1. La durabilité de l'aquaculture repose sur des initiatives combinées et coordonnées portant sur la planification, le suivi et le contrôle de l'activité. On doit tenir compte des aspects territoriaux de son développement.
2. Le contexte et les conditions de la certification soulèvent des questions d'intérêts qui sont passablement différentes dans les pays producteurs et dans les pays consommateurs.
3. Les aspects sociaux et environnementaux ne pèsent pas d'un juste poids lors des processus d'élaboration des normes de certification pour l'aquaculture.
4. Les systèmes de certification devraient tenir compte des législations

nationales au cours du processus d'élaboration des normes et directives dans les pays concernés.

5. Les processus d'instauration des systèmes de certification n'ont pas respecté les droits des populations locales touchées par la construction des sites aquacoles. Dans la recherche d'un consensus pour la définition des normes de certification, on note l'absence de participation de ces populations et de leurs représentants.

Etant donné le nombre limité de représentants d'organisations sociales à l'Atelier, les Ong ont accordé la priorité aux groupes de discussion portant sur certains thèmes : aspects sociaux, aspects environnementaux, sécurité alimentaire. S'attachant donc particulièrement aux considérations sociales et environnementales, les Ong ont demandé instamment que les normes et directives prennent aussi en considération les aspects suivants :

- Respect des droits humains et respect de la vie, refus de l'usage de la violence à l'encontre des communautés ;
- Reconnaissance du droit des communautés à participer de manière adéquate aux processus ;
- Référence à la santé des communautés touchées par le développement de l'aquaculture ;
- Référence à l'impact du développement de la filière aquacole sur la production de poissons et la sécurité alimentaire des populations concernées.
- Respect de la sécurité des travailleurs conformément aux normes internationales dans ce domaine et à la législation nationale.
- Prise en compte des aspects de genre et de classes d'âge (et de ce que cela implique) dans le développement de l'activité.

Des recommandations spécifiques ont été faites pour la protection des populations traditionnelles et anciennes (communautés autochtones d'origine africaine, pêcheurs artisans...).

Les Ong ont recommandé que les aspects cumulatifs et régionaux des exploitations aquacoles déjà installées fassent l'objet d'une évaluation et qu'on ne se contente pas de certifier les entreprises comme autant d'unités de production isolées. Le certificateur doit au contraire élargir son champ de vision et intégrer les aspects connexes, l'alimentation du poisson, par exemple, qui

devrait se conformer à des critères de durabilité. Et on devrait aussi protéger les habitats qui ont un intérêt particulier pour la conservation des ressources naturelles, de même que les plaines d'inondation et les vasières. Il faudrait éviter de fragmenter les écosystèmes, il faudrait protéger les oiseaux migrateurs. Il faudra se préoccuper de la gestion des effluents : où vont-ils ? Il faudra se préoccuper de l'aménagement et l'appauvrissement de la biodiversité, de la dégradation des écosystèmes qui sont pourtant indispensables à l'activité traditionnelle des communautés.

Procédant à l'évaluation de l'Atelier, les Ong ont noté que le processus de définition des normes de certification pour l'aquaculture ne s'arrête pas là. Et rien ne garantit qu'il sera tenu compte de leurs points de vue et préoccupations dans les plans à venir. Elles attendent donc avec une grande impatience la publication d'une version mise à jour des Directives pour la certification dans l'aquaculture de FAO/NACA. Elles sauront alors ce qu'il est advenu des observations exprimées à Fortaleza.

Ceci dit, elles estiment que leur participation à l'Atelier a quand même été positive. Même si elles expriment toujours des réserves et une certaine opposition à la certification dans l'aquaculture, elles avaient le sentiment que les organisateurs de l'événement appréciaient leur contribution. Le Gouvernement brésilien a aussi tenu à prendre l'avis des organisations brésiliennes afin de lancer le débat sur ce sujet dans le pays.



« Non aux fermes crevetticoles ! » Beaucoup de groupes pensent que la certification pour l'aquaculture industrielle n'est qu'une petite couche de peinture Verte

Les Ong ont souligné que le dialogue avec les organisations internationales comme FAO/NACA/WWF ne saurait remplacer l'action de la société civile.

Au dernier jour de l'Atelier, les Ong ont conclu que leur participation s'était bien passée. Elles ont noté en particulier avoir acquis une meilleure connaissance de l'impact

et des labels trompeurs, du genre « crevette éthique » ou « crevette biologique », cela afin de masquer les dégâts écologiques, les violations des droits humains, la disparité croissante des revenus que provoque cette activité. Ces systèmes ignorent les droits à la sécurité et à la souveraineté alimentaire des communautés où est produite la crevette. Ils ne laissent pas d'espace aux communautés locales ». Ces participants incitent donc « les consommateurs, les détaillants, les Ong et les gouvernements à rejeter tous les systèmes de certification élaborés à ce jour et ceux qui sont en chantier ».

La prochaine étape du développement des Directives pour la certification dans l'aquaculture de FAO/NACA sera donc cruciale. Ce qui est en jeu c'est la confiance des opposants : voudront-ils continuer à participer à ce processus ?

de la filière salmonicole au Chili. Juan Carlos Cardenas, d'Ecoceanos, a expliqué que l'aquaculture industrielle est écologiquement non durable, socialement injuste et qu'elle traite de produits qui ne sont pas sûrs pour les consommateurs.

Les Ong estiment que les réseaux internationaux et nationaux et les organisations concernées doivent maintenant définir une stratégie pour aborder les nouvelles initiatives qui seront lancées par FAO/NACA et les gouvernements nationaux. A cet égard, il paraît indispensable que les Ong et autres acteurs intéressés par le problème des répercussions de l'aquaculture industrielle en Amérique latine (essentiellement creveticulture et salmoniculture) procèdent à un bon réglage et à une bonne coordination de leurs interventions à venir.

Les Ong ont souligné que le dialogue avec les organisations internationales comme FAO/NACA/WWF ne saurait remplacer l'action de la société civile. Il faut continuer à expliquer la nature non durable de l'aquaculture industrielle, à bien articuler le problème, à sensibiliser davantage les consommateurs sur les conditions d'élaboration de sa production.

Dans le mois qui a suivi l'Atelier, la forte opposition et le scepticisme avéré vis-à-vis des systèmes de certification dans l'aquaculture ont trouvé leur expression dans la Déclaration de Lampung, à la suite de la Consultation Nord-Sud tenue à Lampung, Indonésie, du 4 au 6 septembre 2007. A cette réunion participaient des représentants des communautés locales, des Ong, des mouvements sociaux, des chercheurs venus de 17 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord. Ils ont critiqué les tentatives de « ce secteur pour, avec l'appui de certaines Ong internationales, améliorer son image de marque et développer des processus de certification

Pour plus d'information

<http://www.redmanglar.org/redmanglar.php>

Redmanglar International

http://www.eng.walhi.or.id/kampanye/pela/tambak/070906_shrimp_mr/

Déclaration de Lampung

<http://www.terramar.org.br/>

Instituto Terramar (en portugais)

www.ecoceanos.cl

Ecoceanos (en espagnol)

<http://www.puresalmon.org/index.html>

Campagne Saumon pur

<http://www.enaca.org/modules/tinyd10/index.php?id=1>

Certification pour l'aquaculture de FAO-NACA Site web (en anglais)

<http://www.gaalliance.org/>

Alliance mondiale pour l'aquaculture

Triste réalité

Dans un village cambodgien, un pêcheur « illégal » se convertit après avoir pris conscience des dégâts causés par cette méthode

Sokhey est un jeune homme qui vit et travaille dans la pêcherie communautaire de Tumpung Cheung, au village de Tumpung Cheung, province de Battambang, Cambodge. Il a une vingtaine d'années et est père de deux petits enfants. Il habite une petite maison mal meublée, couverte de tôle, avec des murs en feuillage : il est pauvre.

Leng Chunnap, sa femme, fait partie du Comité de la pêcherie communautaire qui s'occupe de la vulgarisation. C'est une personne très vivante qui nous a raconté comment son mari a arrêté de pêcher illégalement, dès sa première tentative. La police l'avait appréhendé pour cause de pêche à l'électricité. Comme il n'avait pas d'argent pour faire le cadeau et éviter l'arrestation, il a été expédié sur la prison locale. Chunnap, qui était enceinte à l'époque, a dû solliciter l'aide du Chef de village et du Conseil de la commune pour obtenir sa libération.

Revenant sur ces événements, Sokhey nous dit qu'il avait décidé de tenter sa chance avec cette méthode parce qu'il avait grand besoin d'argent à cause de la grossesse de sa femme. L'argent manquait, la vie était dure. Pêcher avec un épervier, qui coûte entre 10 et 20 dollars, produit au mieux 6-7 kg de petits poissons, ce qui rapporte entre 12 000 et 14 000 riel (3-4 dollars). Mais avec la pêche à l'électricité, pour un investissement un peu plus important (30-40 dollars), même une personne maladroite et non expérimentée peut espérer de 20 à 30 kg de gros poissons. Cela rapporte facilement de 40 000 à 50 000 riel (10-13 dollars). Les pêcheurs bien entraînés peuvent prendre jusqu'à 30-40 kg d'un coup. A cause de cette différence évidente, certains sont attirés par la pêche électrique, explique Sokhey.

Les batteries utilisées sont habituellement celles que les pêcheurs ont chez eux

pour faire fonctionner une ampoule ou le poste de télévision. Il en coûte environ 1 100 riel (0,3 dollar) pour charger une batterie. En usage domestique, elle peut servir normalement une semaine. Pour la pêche, elle tient seulement une journée. L'une des choses favorisant le recours à cette méthode c'est quand il y a beaucoup de batteries dans la maison.

Décharge électrique

Dans la pêche électrique, on ne risque pas seulement une arrestation par les militaires ou les policiers. Il faudra peut-être payer 12-15 dollars aux soldats stationnés dans le secteur : c'est un risque financier. Mais on peut aussi recevoir une décharge électrique car la batterie est fixée sur le dos de l'opérateur qui s'avance dans l'eau, jusqu'à hauteur de genoux habituellement.

Dans la pêche électrique, on ne risque pas seulement une arrestation par les militaires ou les policiers.

Certains vont plus avant pour prendre plus de poissons. Si les bornes de la batterie prennent l'humidité, il peut se produire un choc électrique. Une personne du village est morte de cette façon. L'autre risque c'est que de l'acide peut sortir de la batterie et provoquer des brûlures sur le dos. Avec les nouvelles batteries sans acide, le risque est cependant devenu moindre. Et avec la miniaturisation de cet équipement, il est plus facile de se mouvoir dans l'eau. Cette évolution technologique donne un temps de vie supplémentaire à la pêche à l'électricité.

Notes prises sur le terrain par John Kurien, membre de l'ICSF, actuellement Conseiller FAO pour la cogestion des pêches, Banda Aceh, Indonésie



Jeune garçon préparant des filets dans un marché au Cambodge

cette façon ». C'est la pauvreté qui motive cette méthode illégale. La pêcherie communautaire peut-elle contribuer à résoudre ce problème de fond à l'avenir ?

Maintenant que les batteries sont si petites, il est aisément d'aller pêcher à la fois avec un épervier et l'appareillage électrique. Si le pêcheur repère l'équipe de surveillance de la pêcherie communautaire ou la police, il cache le matériel dans la forêt inondée et se met à pêcher à l'épervier comme un bon petit pêcheur respectueux de la loi. La loi dit que, pour être arrêté, il faut être pris en possession du matériel de pêche. Si la batterie planquée est trouvée, l'accusé dira que ce n'est pas à lui. Certains qui pêchent à l'électricité apportent leurs prises à la maison ou au marché dans un épervier.

Uy Sokhey affirme qu'il ne pratiquera plus cette pêche, et il a tenté d'en dissuader d'autres, avec un certain succès. Il dit avoir compris qu'en portant atteinte aux ressources naturelles, on détruit le pays. Il a aussi été influencé par l'engagement de sa femme dans la pêcherie communautaire, par son rôle de vulgarisatrice. Il ajoute que, avant la création de la pêcherie communautaire, plus de la moitié des gens du village pratiquaient la pêche à l'électricité. Maintenant il y en a bien moins, probablement un cinquième. Mais on trouve encore des mordus de la chose.

Parce que le village n'a pas l'électricité, on se sert beaucoup de batteries. Est-ce que la pêche à l'électricité cessera lorsque les campagnes cambodgiennes seront à leur tour électrifiées ? La réponse de Sokhey à cette question va au fond du problème : « Si la famille a assez de riz pour toute l'année, très peu de gens continueront à pêcher de

Consultation, participation !

Déclaration faite lors de l'Atelier sous-régional des pays anglophones de l'Afrique pour l'évaluation de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées et le renforcement des capacités dans ce domaine

Nous, populations autochtones, communautés locales et pêcheurs traditionnels de la sous-région des pays anglophones de l'Afrique, sommes heureux de prendre part à cette évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en matière d'aires protégées.

Prenant acte que la CDB reconnaît le rôle important des populations autochtones, des communautés locales et des pêcheurs traditionnels dans la conservation de la biodiversité et la réalisation à venir du programme de travail sur les aires protégées ;

Reconnaissant la valeur et l'importance d'un partenariat entre toutes les parties prenantes pour la conservation et une exploitation durable de la diversité biologique grâce à une démarche participative dans l'instauration et la gestion des aires protégées, notamment par la prise en compte des connaissances et pratiques traditionnelles, conformément à l'Article 8j et aux dispositions connexes ;

Conscients du manque de corrélation entre les processus nationaux et les initiatives prises par les communautés, ce qui retarde la concrétisation du But 2.2 du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées ;

Préoccupés par le manque de moyens financiers, humains et techniques, qui a beaucoup retardé la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB en matière d'aires protégées ;

Nous, populations autochtones, communautés locales et pêcheurs traditionnels,

souhaitons mettre en avant les recommandations suivantes :

Les gouvernements devraient améliorer la communication avec les populations autochtones, les communautés locales et les pêcheurs traditionnels en utilisant les organisations autochtones locales, nationales et régionales existantes et/ou les structures actuelles de l'Administration.

Les gouvernements devraient mettre en place des mécanismes efficaces, y compris financiers, pour aider les populations autochtones, les communautés locales et les pêcheurs traditionnels à renforcer leurs capacités et à participer pleinement et de manière concrète à la gestion des aires pro-

Les gouvernements devraient constituer un environnement favorable en formulant des politiques et législations appropriées, dans une démarche consultative et participative, afin de créer et d'aménager des conservatoires gérés et possédés de façon communautaire.

tégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées.

Les gouvernements devraient constituer un environnement favorable en formulant des politiques et législations appropriées, dans une démarche consultative et participative, afin de créer et d'aménager des conservatoires gérés et possédés de façon communautaire.

Avant la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées, et aussi de

Déclaration faite par les représentants des populations autochtones, des communautés locales et des pêcheurs traditionnels lors de l'Atelier pour les pays anglophones d'Afrique, 13-16 août 2007, Le Cap, Afrique du Sud



IISD

Nous, populations autochtones, communautés locales et pêcheurs traditionnels, soulignons par la présente Déclaration toute l'importance que nous attachons à une bonne collaboration, un bon partenariat avec le Secrétariat de la CDB, avec nos gouvernements nationaux respectifs et autres parties prenantes pour atteindre les objectifs de 2010 et 2012 sur la biodiversité et pour réaliser le Programme de travail sur les aires protégées.

Les participants à l'Atelier sous-régional des pays anglophones d'Afrique pour l'évaluation de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées et le renforcement des capacités dans ce domaine, Le Cap, Afrique du Sud

38

tout projet de développement, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable et informé des populations autochtones.

Tout au long de la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées, il faudra respecter et maintenir les moyens d'existence et les modes de vie traditionnels des populations autochtones, des communautés locales et des pêcheurs.

Nous demandons à nos pays respectifs d'élaborer, en consultation avec les populations autochtones, les communautés locales, les pêcheurs traditionnels et autres parties prenantes, des directives qui permettront d'assurer une implication et une participation réelles et efficaces dans les processus en cours, en tenant compte également des groupes marginalisés de la société, femmes et enfants notamment.

En ce qui concerne les aires protégées, les projets touristiques, tout comme les autres projets de développement d'ailleurs, devront être planifiés et réalisés avec la pleine participation des populations autochtones, des communautés locales et des pêcheurs traditionnels. Et ces groupes devraient pouvoir bénéficier équitablement de ces diverses réalisations.

Nous demandons aux gouvernements de respecter les directives d'Akwé:Kon en matière de concessions dans les écosystèmes fragiles, lesquelles pourraient avoir des répercussions fâcheuses sur la préservation de la biodiversité, en particulier lorsqu'il y a des mouvements transfrontières des espèces.

Pour plus d'information

[www.cbd.int/doc/meetings/pa/wgpa-02/](http://www.cbd.int/doc/meetings/pa/wgpa-02/information/wgpa-02-inf-03-en.pdf)

[information/wgpa-02-inf-03-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/meetings/pa/wgpa-02/information/wgpa-02-inf-03-en.pdf)

Compte-rendu de l'Atelier sur le site de la CDB



SERGE RAEMAKERS/RHODES UNIV.

Devant le Parlement provincial et national au Cap, Afrique du Sud,
un pêcheur manifeste contre le Projet de loi 2005 sur la pêche

Ils n'ont pas toute latitude

Le conflit frontalier entre le Chili et le Pérou déstabilise une pêche artisanale en haute mer dans cette région

40

Les marins du Gamalu II, bateau de 30 pieds (9,14 m) basé dans le port péruvien d'Ilo, étaient bien contents d'arriver sains et saufs à la maison. Leur campagne de pêche du mois d'août avait été plutôt agitée, c'est le moins qu'on puisse dire.

A environ 200 milles au large, tous les contacts radio ont été perdus lorsqu'une vague s'est écrasée contre la passerelle, brisant la vitre et inondant le matériel, rendant inutilisable le poste à haute fréquence, seul et unique moyen de communication à bord.

tenter leur chance et essayer d'être plus malins que les patrouilleurs chiliens.

Le Gamalu II était parti en mer le 31 juillet et est revenu à Ilo le 22 août 2007, avec 800 kg de requin mako, 3 000 kg de requin bleu et 300 kg d'ailerons. Cela pouvait représenter une recette brute d'environ 8 200 dollars. Selon des sources locales, la chair de requin mako se vend entre 1,5 dollar et 2 dollars le kilo, le requin bleu entre 0,8 dollar et 1,5 dollar, les ailerons 11-12 dollars.

Les accords avec le Chili stipulent que les bateaux qui souhaitent passer par cette zone doivent en demander la permission trois heures avant l'arrivée à la frontière. Il faut entre une heure et trois heures pour recevoir l'autorisation. Tant qu'ils sont dans les eaux chiliennes, les bateaux doivent faire connaître leur position toutes les six heures.

Lorsqu'on revient des eaux internationales, il faut redemander la permission d'entrer. Comme sa radio était en panne, le Gamalu II ne pouvait le faire.

Tant qu'ils sont dans les eaux chiliennes, les bateaux doivent faire connaître leur position toutes les six heures.

Les tentatives de réparation furent inutiles.

Ils avaient le choix entre faire un grand détour de 700 milles pour éviter de traverser les eaux chiliennes qui sont surveillées ou couper directement à travers pour rentrer au plus vite. Ils ont opté pour la seconde solution afin d'éviter de se retrouver à cours de carburant.

Pour rester dans la légalité, il aurait fallu faire route vers le nord, traverser la ligne de latitude qui délimite la frontière avec le Pérou puis continuer plein est.

Repérés par un avion de surveillance chilien, ils ont été pris en chasse par la Marine. Ils sont parvenus, de justesse, à éviter l'arraisonnement et la confiscation de leur précieuse cargaison. Le sort de ces aventureux pêcheurs péruviens est bien triste !

A cause d'un vieux contentieux frontalier et d'arrangements qui limitent sérieusement leurs mouvements, ils doivent constamment

Les pénalités

Si l'autorisation préalable n'a pas été obtenue, s'ils sont pris en train de pêcher dans les eaux chiliennes, les pêcheurs péruviens peuvent être interceptés et leur petit bateau amené au port d'Arica. Là on va jeter la cargaison et renvoyer les marins au Pérou. L'armateur paiera une lourde amende d'environ 3 millions de pesos (5 920 dollars ou 4 000 euros). La Marine chilienne n'écoute pas les explications, ne tient pas compte des pannes de matériel, d'une interruption involontaire des communications : tout bateau dépourvu d'autorisation est considéré comme étant dans l'illégalité.

Le lundi 13 août 2007, le Chili rappelait son ambassadeur au Pérou pour protester contre l'attitude du Pérou qui mettait en cause le tracé de la frontière maritime entre

Article écrit par **Brian O'Riordan**

(briano@scarlet.be) à partir d'informations venant de :

- *Toribio Mamani Machaca (toribiom@hotmai.com), rédacteur de Defensa Marina ; (www.defensamarina.org)*
- *Oannes: Señor de las Olas, Foro Hispano Americano de Intercambio de Información sobre Temas de Mar (www.oannes.org.pe/)*
- *Rodrigo Barrúa Reyes, "Chile - La vida en el límite marítimo : El complicado control de la Armada chilena sobre los pesqueros peruanos", article du El Mercurio, Santiago de Chile, 27 août 2007*
- *Wikipedia: Controversia de delimitación marítima entre Chile y el Perú (es.wikipedia.org/wiki/Controversia_de_delimitaci%C3%B3n_mar%C3%ADta_entre_Chile_y_el_Per%C3%BA)*

les deux pays. Cela faisait suite à la publication par le Pérou d'une carte officielle montrant un territoire maritime considéré par ce pays comme une « zone controversée », en mal de définition (Décret supérieur n° 047-2007), mais sur lequel le Chili maintient sa juridiction.

Le Pérou considère que les frontières maritimes avec le Chili n'ont jamais été correctement définies. C'est faux, répond le Chili : les frontières sont clairement définies selon les dispositions des traités internationaux en vigueur. Le Pérou demande que la frontière suive une ligne médiane à partir de lignes de bases convenues. Pour le Chili, la frontière suit la ligne de latitude 18° 21' 00".

Les traités internationaux auxquels se réfère le Chili sont la Déclaration de 1952 relative à la Zone maritime (Déclaration de Santiago : Declaración de Zona Marítima) et l'Accord de 1954 sur la Zone frontalière maritime spéciale (Convenio sobre Zona Especial Fronteriza Marítima) portant la signature du Chili, du Pérou et de l'Equateur. Le premier document reconnaît que la juridiction de chacun de ces pays s'étend sur 200 milles nautiques vers le large. Le second établit, à partir de la limite des eaux territoriales (12 milles), une zone spéciale de 10 milles de large de part et d'autre de la ligne de latitude qui constitue la frontière. Le but de ce corridor est de prendre en compte les violations fréquentes mais « innocentes et accidentelles » de la frontière lors d'opérations de pêche artisanale.

Le Pérou affirme que l'Accord de 1954 relatif à cette zone spéciale est un simple accord de pêche et non un traité frontalier. Il soutient que c'est par erreur qu'il est fait mention de limites maritimes, celles-ci n'étant définies par aucun traité.

L'affaire a revêtu une nouvelle importance lorsque le Chili a ratifié la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) en 1997. La carte maritime que le Chili a présentée aux Nations unies en septembre 2000 fait apparaître que la frontière suit la ligne 18° 21' 00". Le Pérou a répliqué en envoyant aux Nations unies une note exprimant son refus de reconnaître ce tracé. Le Pérou ne veut pas ratifier la Convention UNCLOS qu'il considère comme une violation de sa souveraineté nationale.

En 2005, un projet de loi a été soumis au Congrès péruvien qui précise où devraient se situer les lignes de base des frontières maritimes du pays, où se termine son littoral, où commence sa mer territoriale, et réaffirme

la juridiction péruvienne jusqu'à 200 milles au large. Il définit la frontière maritime avec le Chili comme étant une ligne médiane par-

Le Pérou considère que les frontières maritimes avec le Chili n'ont jamais été correctement définies.

tant du trait de côte à angle droit et allant jusqu'aux 200 milles nautiques. Ce texte a été adopté le 3 novembre 2005 ; puis, le 12 août 2007, par le Décret supérieur 047-2007, une nouvelle carte des frontières maritimes du Pérou a été approuvée officiellement dans le cadre de la Loi n° 28 621 sur les lignes de base du Domaine maritime du Pérou. Elle met bien en évidence la fameuse « zone controversée » de 38 000 km² sur laquelle le Chili proclame sa souveraineté.

Jusqu'à présent, le Chili rejette la demande du Pérou pour l'ouverture de négociations aux fins de signature d'un accord frontalier. Il rétorque que les traités de 1952 et de 1954 sont déjà des traités frontaliers. Le Pérou a donc annoncé son intention de trouver une solution à ce différend par des moyens pacifiques en faisant appel aux procédures de conciliation prévues par le droit international.

41



L'équipage du Pamela qui revient d'une sortie de quinze jours au large de la ZEE chilienne



A l'intérieur du local radio du Pamela, basé au port d'Ilo, Pérou

tude de ce point ($18^{\circ} 21' 08''$), il en résulte que la zone maritime chilienne commence à seulement 80 milles nautiques de Mollendo, à 40 milles du port d'Ilo et à zéro de Tacna.

Pour les pêcheurs du sud du Pérou et du nord du Chili, la position exacte de la frontière maritime est éminemment importante. Des estimations portant sur le secteur de la pêche industrielle chilienne établissent la valeur marchande des ressources prélevées annuellement dans la zone faisant l'objet du différend à environ 500 millions de dollars, 300 millions provenant de la vente d'anchois, 200 millions du maquereau et du chinchar. Le Chili et le Pérou sont deux grands producteurs de poisson à l'échelle mondiale et leurs économies sont très dépendantes des exportations de produits de la mer. En 2005, le Chili se plaçait à la troisième position, après la Chine et le Pérou, avec 5,33 millions de tonnes de captures et des exportations atteignant les 3,08 millions de dollars. Un tiers de cette production vient de la Région I (Tarapacá) qui jouxte le Pérou. Il est improbable que le Chili accepte d'abandonner cette « zone controversée ».

Au sud du Pérou, le tracé de la frontière a un impact énorme sur les pêcheurs artisans d'Ilo et des villages avoisinants (caletas) qui opèrent en haute mer. Ils doivent traverser ce territoire maritime pour atteindre leurs lieux de pêche, en dehors de la zone des 200 milles en face du Chili. Il faut passer par là ou faire route pendant 700 milles, avec un virage à angle droit, pour contourner les eaux chiliennes. Le coût supplémentaire en carburant est énorme, sans compter l'usure du matériel, la fatigue des marins et les risques accrus.

La f otille artisanale

Selon les statistiques du Ministère de la production, 56 pour cent de la flottille artisanale d'Ilo (environ 269 bateaux) travaillent à la palangre. Basé dans le port d'Ilo, Toribio Mamani, qui a passé une bonne partie de sa vie à suivre les affaires de la pêche dans cette localité, confirme que tous ces bateaux vont en haute mer. Compte tenu des rotations d'équipages, ils doivent vraisemblablement employer au moins 1 200 personnes sur Ilo. Et il estime à 1 500 le nombre de ceux qui sont dans des localités voisines : Vila Vila, Moro Sama dans la région de Tacna, Matarani et Molledo dans la région d'Arequipa.

Dans son atelier d'électronique à Ilo, il fait des réparations et de la maintenance, et

Dans cet esprit, il prépare un dossier qui va être soumis à la Cour internationale de justice de La Haye, comme ce fut le cas pour le Nicaragua et le Honduras. Selon le Pacte de Bogota de 1948 (Traité américain pour la résolution pacifique des différends), dont le Chili et le Pérou sont signataires, quand aucune solution ne peut être trouvée, les deux parties ont le droit d'en appeler à ce Tribunal, dont les décisions en matière d'interprétation des traités ou des questions de droit international sont contraignantes.

Dans les faits, le Chili continue d'exercer sa souveraineté sur la « zone controversée ». Ses patrouilles navales ont pour mission d'appréhender et de ramener à Arica les bateaux qui dépassent la ligne des $18^{\circ} 2' 00''$ et entrent dans son espace maritime. La cargaison est confisquée, l'équipage renvoyé dans le pays d'origine et une lourde amende est imposée à l'armateur. Lors de manœuvres navales conjointes (Pérou-Chili), on considère aussi qu'au sud de cette latitude on est en territoire chilien.

La Convention des Nations unies sur le droit de la mer précise que, en général, dans ce genre de contentieux entre deux Etats, la frontière est définie par une ligne médiane basée sur des points équidistants par rapport aux lignes de base revendiquées par l'une et l'autre des parties, et en se référant à des tracés géographiques comme la latitude et la longitude. Dans le cas du Pérou, si la ligne de base est définie par rapport au point appelé Concordia, comme le dit le Traité de Lima de 1929, et que la frontière suit la lati-

il assure à ses frais une liaison radio avec les pêcheurs qui sont en mer. Il passe les messages des familles et de ceux qui sont loin, les communications urgentes, des annonces météo transmises de vive voix... Son équipement est sommaire, mais il rêve de pouvoir un jour fournir des prévisions météorologiques en temps réel et aussi connaître à tout moment la position exacte des bateaux artisans pour les situations d'urgence.

« Ces bateaux qui pêchent en haute mer ont deux saisons principales, dit Toribio. De septembre à février, pendant six mois donc, ils ciblent la dorade coryphène (perico, dorado, *Coryphaena hippurus*) au cours de sorties qui durent en moyenne une semaine. D'avril à août, leurs principales proies sont le requin bleu (nom scientifique : *Prionace glauca*, nom local : *tiburón azul*), le requin-taupe bleu (nom local : *tiburón diamante*, nom scientifique : *Isurus oxyrinchus*) et quelques espadons. Les chasses au requin durent de 15 à 20 jours suivant la localisation du poisson. Lorsque les vents soufflent à 28-29 noeuds (6-7 Beaufort), il est impossible de travailler et les bateaux essaient de conserver leur position avec des ancrages flottantes et cordages en nylon ».

Une petite partie seulement des captures de requins débarquées à Ilo est consommée sur le marché local. La plus grosse partie va à Lima, d'où elle est répartie vers d'autres centres. La chair de requin est appréciée dans le pays. Des commerçants spécialisés achètent les ailerons pour l'exportation.

Dans un article publié dans le journal chilien *El Mercurio* du 27 août 2007 sous le titre « Chili : sur la frontière maritime, la tâche compliquée de la Marine pour contrôler les pêcheurs péruviens », Rodrigo Barría Reyes décrit avec vivacité la situation de ces pêcheurs dans le cadre d'opérations de recherche de la Marine chilienne pour se saisir du *Gamalu II*, « vieux petit bateau de pêche péruvien traversant les eaux chiliennes avec l'élégance d'un bout de styrofoam », et qui « toute la journée a dû fuir le *Contramaestre Ortiz*, le navire de guerre qui, avec ses moteurs tournant à 1 600 tours/minute faisait une chasse frénétique pour le capturer ».

Barría Reyes dit que, là-bas sur la mer immense, à presque 200 milles des côtes, c'est une rude tâche que de repérer une si petite embarcation : il faut de la technique, de la persévérance ! Et il raconte le départ du navire à Arica, sous les ordres du capitaine de frégate Jorge Felipe Keyer qui faisait passer

sur le système de haut-parleurs du bord son CD favori (de Los Cuatro Cuartos) pour « Los que nunc volverán », c'est-à-dire « Ceux qui

Au sud du Pérou, le tracé de la frontière a un impact énorme sur les pêcheurs artisans d'Ilo et des villages avoisinants (caletas) qui opèrent en haute mer...

ne reviennent jamais ». Entré en service en 1993, le *Contramaestre Ortiz* est une unité de 42,5 m de long, déplaçant 518 tonnes, avec un équipage de 33 marins. Sa vitesse maximale peut atteindre 15 noeuds (près de 20 km/heure). Il est armé de mitrailleuses de 20 mm, de 40 mm et de 60 mm. Il s'en va vers l'endroit exact que le Pérou considère comme lui revenant mais que le Chili n'a aucune intention de lui céder ».

Quoi qu'il en soit, le voyage de l'*Ortiz* reste de la routine dans une zone où l'on fait constamment la chasse aux bateaux de pêche péruviens qui entrent illégalement, qui pêchent sans permis dans la ZEE (Zone économique exclusive). « C'est tout à fait de la routine pour nous, et cela n'a rien à voir avec la question de frontière qui est apparue les temps derniers », explique Kenneth Pugh, responsable du secteur naval IV, qui va de



A cause du vieux différend frontalier avec le Chili, la situation de ces aventurieux pêcheurs est bien pénible

Arica jusqu'à Taltal. Sur ce dossier, voici ce que dit Barría Reyes. Les pêcheurs du port d'Ilo ont un penchant pour le tiburón azul (requin bleu), une espèce particulièrement importante parce qu'on lui attribue des vertus aphrodisiaques dans certaines régions d'Asie. Le problème pour les Péruviens c'est que ce requin choisit de séjourner exclusivement dans des eaux à 18°-20°, lesquelles se trouvent un peu en dehors de la limite des 200 milles, en face du Chili.

Le capitaine Juan Carlos Diaz, gouverneur maritime d'Arica, parle à Kenneth Pugh : « Habituellement ils demandent l'autorisation de raccourcir leur trajet en passant par le coin de la ZEE chilienne pour se rendre dans les eaux internationales où ils pêchent le requin. Mais il n'est pas rare qu'ils s'abstiennent de faire la demande et qu'ils opèrent directement dans les eaux chiliennes. Et leurs embarcations ne sont pas toujours conformes aux normes de sécurité requises pour entreprendre ainsi des sorties de 15 jours. S'ils sont dépourvus d'autorisation ou s'ils travaillent dans les eaux chiliennes, nous les interceptons et ramenons leur petite embarcation à Arica ». Le Gamalu II est précisément l'une de ces pauvres petites embarcations qui passent des heures à jouer à cache-cache avec l'Ortiz qui, malgré les deux veilleurs postés de chaque côté du navire, les yeux rivés à leurs jumelles, a été incapable de localiser une chose aussi petite sur l'eau.

Ils disposent quand même de matériel de navigation et d'un GPS et savent donc très bien s'ils évoluent dans les eaux chiliennes ou péruviennes.

Au cours de la chasse au coupable apparaît soudain un autre bateau, le Pamela. Commentaire du journaliste : « En voyant ces embarcations lilliputiennes ballottant sur l'eau comme des bouts de bois, on ne peut s'empêcher d'être à la fois touché et admiratif devant le sort et l'audace de ces pêcheurs ». L'équipage compte généralement quatre hommes qui vivent de rations de survie, qui ne disposent d'aucun équipement sanitaire ni d'espace particulier pour dormir sur le pont.

La majeure partie de l'espace est réservée à la bouette, et en dessous tout est fait pour conserver dans la glace la récolte

de requins. Ils disposent quand même de matériel de navigation et d'un GPS et savent donc très bien s'ils évoluent dans les eaux chiliennes ou péruviennes.

Le Pamela avait demandé l'autorisation et la Marine n'est donc pas montée à bord. A l'aide d'un mégaphone, un homme de l'Ortiz lance des questions auxquelles les Péruviens répondent aussitôt : - D'où venez-vous ? - D'Ilo - Où allez-vous ? - Dans les eaux internationales.

Pendant ce temps, sur la base aérienne d'Iquique, un avion de l'Aéronavale a décollé et survole maintenant les eaux chiliennes, faisant du ratissage. A vrai dire, sans ce soutien aérien, aucune mission de recherche entreprise par un navire ne donnerait de résultat dans cette immensité liquide.

Surveillance aérienne

L'avion localise les pêcheurs péruviens, les identifie et signale au navire patrouilleur l'endroit où ils peuvent être interceptés. L'Ortiz, qui s'en retourne déjà vers Iquique, fait demi-tour, met la vapeur et se lance à la poursuite d'un bateau qui n'a pas l'autorisation de passer par la ZEE chilienne et qui y a peut-être pêché.

La chasse dure plusieurs heures. L'Ortiz se déplace deux fois plus vite que le Gamalu II qui apparaît comme un point minuscule sur le radar mais que les observateurs ne parviennent pas à localiser sur l'eau. Soudain, à tribord, ils aperçoivent dans le lointain la silhouette du Gamalu II qui fuit.

« On dirait qu'il va s'échapper. Normalement ils ne font pas plus de 10 km/heure. Ceux-ci vont peut-être casser leur moteur ou tomber en panne sèche », dit, sur un ton optimiste, le commandant de l'Ortiz toujours à la chasse. Sur le pont, aux communications, au radar, sur les cartes, aux postes de guet règne une activité fébrile. Tout le monde analyse la situation et calcule comment mettre la main sur ce bateau de pêche.

Le téléphone satellitaire sonne. Du Centre de commandement à terre, le Chef veut s'informer. Le patron de l'Ortiz raccroche et s'adresse à l'équipage : « On va faire notre possible pour l'attraper, mais s'il repasse la frontière, il n'y aura rien à faire ». On prépare une embarcation d'assaut rapide et une équipe prend la tenue et l'armement commando. Mais le moteur du Gamalu II tient le coup et il lui reste apparemment du carburant. Il parvient à repasser du côté péruvien, avec à ses trousses, seulement à 2 km derrière, le bâtiment de guerre.

Le capitaine Kayer prend un micro et fait la déclaration suivante : « Le navire péruvien a traversé la frontière maritime. La chasse est arrêtée. Tout le monde s'est bien comporté. La prochaine fois, il ne nous échappera pas ! » L'Ortiz change de cap pour rejoindre Iquique, et dans les haut-parleurs du bord, on entend encore les mélodies patriotiques du groupe Los Cuatros Cuantos.

D'après Rodrigo Barría, la Marine chilienne patrouille sur la frontière nord tous les quinze jours. En 2006, six bateaux péruviens ont été ramenés à Arica et les équipages renvoyés au Pérou. Cette année, jusqu'à présent, 350 bateaux péruviens ont demandé l'autorisation de passer par les eaux chiliennes. Environ le tiers des bateaux péruviens repérés par la surveillance aérienne n'est pas localisé.

Pour une sortie de 15 jours en mer en quête de requins, les pêcheurs péruviens investissent environ 3 millions de pesos (5 920 dollars) et ils empochent entre 150 000-200 000 pesos (296-395 dollars).

Tandis que l'Ortiz donnait la chasse au Gamalu II, à Ilo les familles des marins attendaient des nouvelles dans l'appréhension. Ayant perdu le contact radio, elles pensaient que la balise de détresse allait se déclencher d'un moment à l'autre. Mais comme le bateau n'était pas directement en péril, son équipage n'a pas agi en ce sens.

« Il est arrivé au moment prévu, et tout le monde était sain et sauf. Les plus heureux étaient bien évidemment les familles, les enfants des pêcheurs. Dès que le Gamalu II a accosté, j'ai demandé au patron ce qui s'était passé et pourquoi il n'y avait pas eu de contact radio pendant une semaine. Il m'a répondu que les vents étaient forts et la mer houleuse sur le lieu de pêche. Lors d'une rafale, une vague est venue s'écraser contre la passerelle. La vitre s'est brisée et tout l'équipement radio a été arrosé. »

Trouver une solution aux problèmes de ces aventureux pêcheurs péruviens n'est assurément pas chose aisée. Toribio estime qu'on pourrait cependant agir sur trois points :

- En cas d'interruption involontaire des communications radio, comme c'était le cas pour le Gamalu II, les sanctions devraient être supprimées ou tout au moins réduites ;
- Les autorités chiliennes devraient tenir compte des circonstances atténuantes ;

- Il faudrait accorder aux bateaux péruviens un droit de passage innocent à travers les eaux chiliennes.

Trouver une solution aux problèmes de ces aventureux pêcheurs péruviens n'est assurément pas chose aisée...

Toribio continue : « Depuis plus d'un an, nous demandons effectivement (aux autorités chiliennes) l'autorisation d'aller pêcher dans les eaux internationales. Par rapport aux années précédentes, cela a permis de réduire de façon très significative le nombre de bateaux qui se faisaient prendre en allant sur les lieux de pêche ou en revenant ».

Toribio poursuit son rêve : « Un jour, nous aurons peut-être des moyens de communication plus efficaces pour transmettre des informations à nos pêcheurs artisans. Par exemple, un répéteur radioélectrique et un autopatch permettant de faire des appels téléphoniques, ou un petit transcepteur. Imaginons un système qui assure le transfert de données météorologiques via la HF et des bateaux en haute mer équipés de radio,



Si l'autorisation préalable n'a pas été obtenue, s'ils sont pris en train de pêcher dans les eaux chiliennes, les pêcheurs péruviens peuvent être interceptés et leur petit bateau amené au port d'Arica

portable et interface permettant de recevoir toutes sortes d'informations. Ils pourraient très facilement télécharger des données stockées sur mon ordinateur à terre... Imaginons que nos pêcheurs disposent de moyens de communication satellitaires qui leur donnent la possibilité de connaître à toute heure

... Il faudrait accorder aux bateaux péruviens un droit de passage innocent à travers les eaux chiliennes.

du jour où les bateaux sont au travail, où les trouver en cas d'urgence, et de voir tout ça sur l'écran... On rêve, mon ami, mais on fait des progrès et, avant l'arrivée de la saison du perico, nous sommes en train de mettre au point un système radio fluide comme backup et fournisseur d'informations... »

Pour le moment, c'est le silence sur le problème diplomatique qui divise le Pérou et le Chili à propos de leur frontière maritime. Les pêcheurs artisans péruviens qui vont en haute mer ont appris à vive avec : ils s'adaptent. ■

46

Pour plus d'information



www.defensamarina.org

Defensa Marina (en espagnol)

http://es.wikipedia.org/wiki/Controversia_de_delimitaci%C3%B3n_mar%C3%ADtimas_entre_Chile_y_el_Per%C3%BA

Article de Wikipedia

(en espagnol)

Déclaration pour une Charte

Le texte suivant a été adopté lors de l'Atelier sur la pêche et les réserves marines en Inde qui s'est tenu à New Delhi

Du 8 au 10 octobre 2007, l'Atelier consacré à la pêche et aux réserves marines de l'Inde a réuni plus d'une cinquantaine de participants venus de divers horizons : représentants de pêcheurs traditionnels des Etats concernés, fonctionnaires de l'Administration centrale, associations pour la préservation de l'environnement, groupements de travailleurs de la pêche et de militants, responsables de parcs marins, scientifiques, universitaires, experts divers.

Cette réunion avait pour objectif de promouvoir une dynamique pour des modes de développement et d'exploitation durables afin de protéger et de préserver les espaces maritimes et le littoral du pays, au bénéfice des gens d'aujourd'hui et des générations futures.

Au cours des séances et des débats, il a été question de la préservation de la santé des eaux indiennes et de leur productivité. Il a été question des mécanismes et des moyens par lesquels les participants pourraient œuvrer au mieux ensemble afin de concrétiser des objectifs communs. A cet égard, les participants ont écouté une présentation générale des aspects scientifiques et institutionnels des réserves marines en tant qu'instrument de conservation de la biodiversité et d'enrichissement des pêcheries, ainsi qu'un bilan de ces expériences.

La Déclaration

Conscients de l'importance vitale de la pêche pour le développement, de l'importance de la mer et du littoral pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence de millions de gens,

Reconnaissant que les systèmes marins, en particulier les écosystèmes côtiers, offrent d'abondantes frayères et nourrissances, et ont aussi des avantages certains pour la protection du littoral,



Au cours de l'Atelier sur la pêche et les réserves marines de l'Inde et leur intérêt

Préoccupés par les menaces croissantes qui pèsent sur l'environnement marin, notamment les écosystèmes côtiers, avec pour conséquence la dégradation des habitats et l'amenuisement des ressources sous l'effet de leur surexploitation et des surcapacités de capture, des rejets de matières polluantes sur terre et en mer, de la réalisation d'infrastructures et projets industriels (déjà existants ou en projet), d'activités agricoles, aquacoles ou forestières : toutes choses qui ont des répercussions dommageables sur l'existence des communautés de pêcheurs traditionnels et autres groupes vivant de cet environnement,

Les participants à la présente assemblée (représentants de communautés de pêcheurs, scientifiques, universitaires, experts, associations écologiques, groupements de la société civile) déclarent ce qui suit :

Cet atelier, organisé par Greenpeace, s'est tenu du 8 au 10 octobre à New Delhi



ICSF

Pêcheur artisan du Tamil Nadu, sud de l'Inde, sur son *kattamaram* traditionnel. Il faut que les communautés locales puissent participer à la protection et la gestion des ressources côtières et halieutiques.

Ils s'engagent à promouvoir une plus grande coopération, une meilleure coordination entre les groupes qui se sentent concernés par les problèmes du littoral, de la mer, des océans, qui se préoccupent autant de la protection des moyens d'existence des communautés dépendantes de cet environnement que de la préservation de cet environnement.

Ils recommandent instamment

1. Le partage des connaissances scientifiques et des savoirs traditionnels, de l'expertise et des expériences en matière de gestion écosystémique, en tenant compte tout particulièrement du souci d'équilibre entre préservation de l'environnement et préservation des moyens d'existence des populations concernées ;
2. L'encouragement de la recherche scientifique et du suivi permanent, dans la durée, des écosystèmes ;
3. L'encouragement de la recherche scientifique et du suivi permanent, dans la durée, du développement socio-économique des communautés de pêcheurs.

Demandent que la Zone économique exclusive (ZEE) de l'Inde reste un bien commun, un héritage collectif,

Recommandent l'adoption d'une législation transversale complète, pouvant être invoquée en justice, avec les éléments suivants :

- S'applique à la ZEE indienne et au littoral, en s'inspirant d'une approche écosystémique, du principe de précaution, du principe pollueur-payer afin d'assurer à la fois la durabilité des ressources marines, des moyens d'existence des populations concernées et l'équité entre les générations.
- Cela impliquera qu'on instaure un nombre suffisant de réserves marines, avec une législation pertinente, pour conserver et restaurer au besoin la biodiversité côtière et marine du pays et pour servir de réserves à poissons. Cela devra se faire en consultation avec les communautés locales avec leur pleine participation.
- On veillera à ce que les communautés locales participent à toutes les étapes des processus décisionnels et de l'application des mesures prises en matière de conservation et de gestion des ressources halieutiques et de projets de développement.

Cela nécessitera la constitution d'un réseau pour la gestion locale (comprenant communautés, société civile et Administration) qui s'occupera des questions sociales et de sécurité (partage des avantages, instruction, emploi...).

- Cette législation devra être conforme aux instruments internationaux relatifs à la protection et la gestion de la ressource : Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, Convention pour la diversité biologique (CDB).
- Cette législation devra reconnaître les droits traditionnels et coutumiers inaliénables des communautés de pêcheurs.
- Elle s'appliquera dans la transparence, avec un droit de regard de la société, et prévoira des pénalités sévères.
- On empêchera, on interdira, on encadrera toutes les pratiques de pêche destructives. Pour ce qui est des surcapacités de capture, les sorties de flotte devront concerner en premier lieu les grosses unités, le gros matériel.
- Toutes les activités ayant un impact sur l'environnement marin (d'origine terrestre ou maritime) devront être strictement encadrées par cette législation. Toute intervention dans la ZEE sera soumise à une étude d'impact préalable qui devra suivre une procédure claire et juridiquement obligatoire afin de garantir l'objectivité, l'impartialité.
- Cette législation fournira aussi un fondement juridique pour porter des réformes foncières en matière maritime, pour les pêcheries et autres aspects connexes.

Dans l'attente d'une telle législation, et en guise de mesure transitoire, il faudrait que les autorités chargées de l'application des textes puissent disposer des moyens indispensables pour faire respecter les lois et règlements déjà existants.

49

Pour plus d'information

www.mpaglobal.org
Base de données sur les AMP du monde (Recherche)

[www.fao.org/fi/website/FIRetrieveAction.
do?dom=org&xml=mpas.xml](http://www.fao.org/fi/website/FIRetrieveAction.do?dom=org&xml=mpas.xml)
Sur le site de la FAO, pages consacrées aux AMP en tant qu'outil de gestion

PÉROU

Anchois ou sardines ?

Les anchois peuvent devenir des sardines quand elles sont mises en boîte. C'est en tout cas ce que semble penser le Ministre de la production du Pérou. M. Rafael Rey a en effet fait parvenir au Ministère de l'économie et des finances une demande visant à modifier, de toute urgence, les critères de classification qui ont servi jusqu'à présent pour les exportations de boîtes de sardines au motif qu'ils constituent une gêne pour l'accès aux marchés internationaux.

M. Rey s'explique : « Les boîtes de sardines produites dans notre pays à partir de l'espèce *Engraulis ringens* (nom local : anchovetta) sont classées à l'exportation dans le tarif des douanes sous la cote n° 1604.19, laquelle correspond à « autres produits dérivés du poisson (préparations, conserves), au lieu du n° 1604.13 qui correspond à la sardine. Cela bloque l'accès à des marchés potentiels, et c'est contraire à ce qui a été convenu

entre le Codex Alimentarius et l'OMC (Organisation mondiale du commerce), pour qui les conserves de sardines peuvent être confectionnées à partir de diverses espèces, dont

faire des conserves de sardines destinées à l'exportation. De cette façon, sans qu'il en coûte rien au Trésor public, les exportateurs péruviens seront plus avantageés sur le marché



l'anchois ».

Un projet de Décret suprême a été envoyé au Ministère de l'économie. Il modifie le code pour que l'anchois puisse aussi servir à

international. Cela permettra en même temps de renforcer la position du Pérou lorsque cette affaire sera plaidée avec succès dans les forums internationaux.

Selon le Codex Standard 94, les sardines (ou produits du type sardine) en conserve peuvent être préparées à partir de poissons appartenant aux espèces suivantes:

- *Sardina pilchardus*
- *Sardinops melanostictus*, *S. neopilchardus*, *S. ocellatus*,
- *S. sagax*, *S. caeruleus*
- *Sardinella aurita*, *S. brasiliensis*, *S. maderensis*, *S. longiceps*, *S. gibbosa*
- *Clupea harengus*
- *Sprattus sprattus*
- *Hyperlophus vittatus*
- *Nematalosa vlaminghi*
- *Etrumeus teres*
- *Ethmidium maculatum*
- *Engraulis anchoita*, *E. mordax*, *E. ringens*
- *Opisthonema oglinum*

En 2002, l'Organe d'appel de l'OMC reconnaissait que le Codex Standard 94 est « une norme internationale appropriée » au regard de l'Article 2.4 de l'Accord sur les Barrières techniques au commerce. Cette norme précise que 21 espèces de poissons peuvent entrer dans la préparation de conserves de sardines ou produits de type sardine.

Pourtant les Douanes péruviennes refusent d'accepter l'exportation d'anchois sous l'étiquette « conserves de sardines ». Ils veulent absolument que l'étiquette corresponde à la déclaration en douane et au code mentionné.

C'est ce qui identifie le produit et désigne le contenu (anchoveta), comme le veut le Système harmonisé (Tarif). Pour les gens des Douanes, cela prime sur tous les autres accords, y compris l'OMC et le Codex Alimentarius.

Depuis quelques années, l'anchois représente plus de 90 pour cent des captures totales du Pérou (entre 6 et 10 millions de tonnes, dont 90 pour cent sert à faire des farines et des huiles). En 2006, plus de 6 millions de tonnes d'anchois ont été débarquées dans ce pays, à partir desquelles on a produit environ 1 million de tonnes de farines, ce qui a représenté des recettes à l'exportation évaluées à 1 600 millions de dollars.

PROFIL ORGANISATIONNEL

Redmanglar International

Constitué en août 2001 à Choluteca, Honduras, Redmanglar International est un réseau latino-américain qui cherche à protéger les mangroves et les communautés côtières. Ses objectifs principaux sont donc de défendre les forêts de palétuviers et les écosystèmes littoraux contre les effets de la négligence et des agressions diverses, d'assurer leur vitalité et celle des communautés traditionnelles usagères qui vivent en harmonie avec cet environnement.

Récemment Redmanglar International a réuni quelque 70 délégués venus des 10 pays affiliés et des observateurs à l'occasion de sa Troisième Assemblée générale qui s'est tenue, du 8 au 13 octobre 2007, à Cuyutlán, sur la côte Pacifique du Mexique, tout près de la lagune du même nom qui est particulièrement riche en palétuviers. Cette assemblée était accueillie par Bios Iguana A.C. qui, dans l'esprit militant du réseau, déclarait, le jour du 40ème anniversaire de l'exécution en Bolivie de Ché Guevara (9 octobre 1967) : « Si le Ché était en



vie, il prendrait la défense de la mangrove ».

Au cours de cette semaine, les participants ont débattu des paramètres internationaux, régionaux et nationaux qui affectent les

mangroves et les communautés locales. Ils ont analysé la situation dans les 10 pays membres et dénoncé les processus de mondialisation qui conduisent à l'appropriation du littoral par divers intérêts économiques au détriment de l'environnement et de la vie des communautés locales.

Ils ont aussi souligné l'importance de l'approche communautaire pour défendre et gérer les écosystèmes côtiers, tandis que les législations nationales et les organismes

de surveillance et de répression nationaux échouaient dans cette mission.

Au terme de cette assemblée, il a été procédé à l'élection du ASPROCIG (Association des producteurs pour un développement communautaire durable de la Ciénaga Grande de Bajo Sinú, Colombie) pour assurer les tâches de secrétariat exécutif à la suite de C-CONDEM, de l'Équateur.

ISLANDE

Participer à la recherche

Les propriétaires de bateaux de pêche souhaitent participer davantage à la recherche halieutique dans les eaux islandaises et prendre part aux décisions relatives à ce secteur économique. Un professeur d'halieutique, cité par la Iceland Review, dit qu'il faudrait consacrer plus d'argent à la recherche.

« Je soutiens pleinement l'avis de l'Institut de



recherche marine, lequel affirme que la situation est très sérieuse... Nous devons tenir compte des recommandations de l'Institut pour la prochaine saison de pêche, planifier dans la durée l'organisation de la recherche et définir la meilleure façon de tirer partie du stock de morue (Propos de Guðrún Marteinsdóttir, professeur de sciences halieutiques à l'Institut de biologie de l'Université d'Islande, in Fréttablaðid).

« Pour le cabillaud, il est très important d'accroître la recherche sur les types de

stocks, sur la dispersion, le comportement, l'histoire biologique des sous-espèces, les frayères et les zones de maturation ». M. Marteinsdóttir ajoute qu'il faudrait consacrer chaque année entre 70 et 100 millions de dollars (entre 830 000 € et 1,2 million €) à l'étude du cabillaud.

« Je pense que les professionnels devraient participer davantage à la recherche et aux prises de décisions concernant le quota global. Ce serait une bonne chose que les personnes intéressées au premier chef s'impliquent plus dans la recherche ». (Propos de Fridrik J. Arngrímsdóttir, Directeur de la Fédération des armateurs à la pêche islandais, in Fréttablaðid).

Arnbjörg Sveinsdóttir, qui préside la Commission Pêche du Althingi (Parlement), a déclaré qu'une participation accrue des propriétaires de bateaux serait effectivement une question à étudier.

POÈME

Mer Calme



Si calmes,
Si étonnamment calmes,
Les eaux d'aujourd'hui.
Il n'est pas bon
Que les eaux
Soient ainsi tellement calmes.

— Langston Hughes

CITATION

« Vivant dans l'intimité des pêcheurs depuis quelques mois, je ne pouvais m'empêcher d'être profondément impressionné par la qualité de leur satisfaction au travail tandis qu'ils procédaient à des tâches techniques pénibles et incertaines »

BIKASH RAYCHAUDHURY

IN « LA LUNE ET LE FILET : ÉTUDE D'UNE COMMUNAUTÉ DE PÊCHEURS NOMADES A JAMBUDWIP »

L'AQUACULTURE DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La production aquacole mondiale a rapidement augmenté au cours des 40 dernières années et apporte une contribution non négligeable à l'offre mondiale de poisson destiné à la consommation humaine. L'aquaculture fournit actuellement près de la moitié (45 pour cent) du volume mondial de poisson de consommation, et cette part devrait atteindre 50 pour cent en 2015. L'aquaculture, qui à l'origine était essentiellement un système de production d'aliments d'eau douce dans les pays d'Asie, s'étend désormais à tous les continents, se pratique dans tous les milieux aquatiques et porte sur une large gamme d'espèces.

Tableau 1. Les 20 plus gros pays producteurs de poisson de consommation issu de l'aquaculture

Pays	Production	Pourcentage
Chine	32,414	67.3
Inde	2,838	5.9
Viet Nam	1,437	3.0
Indonésie	1,197	2.5
Thaïlande	1,144	2.4
Bangladesh	882	1.8
Japon	746	1.5
Chili	698	1.5
Norvège	657	1.4
Philippines	557	1.2
Égypte	540	1.1
Myanmar	475	1.0
États-Unis	472	1.0
Corée	436	0.9
Taiwan	305	0.6
France	258	0.5
Brésil	258	0.5
Espagne	222	0.5
Italie	181	0.4
Malaisie	176	0.4
Reste du monde	2257	4.7
TOTAL MONDIAL	48,150	100

Source: FAO

Tableau 2. Production aquacole (en volume et en valeur) en 2005 dans différentes régions du monde

Pays/Région	Volume de production (millions de tonnes)	Volume de production (%)	Valeur de la production (milliards de dollars)	Valeur de la production (%)
Chine*	32.4	67.3	35.99	51.2
Autres pays de la région Asie-Pacifique	10.7	22.3	20.6	29.3
Europe occidentale	2	4.2	5.42	7.72
Amérique latine et Caraïbes	1.4	2.9	5.24	7.47
Amérique du Nord	0.6	1.3	1.3	1.86
Proche-Orient et Afrique du Nord	0.6	1.2	0.83	1.19
Europe centrale et orientale	0.3	0.6	0.67	0.91
Afrique subsaharienne	0.1	0.2	0.25	0.36
TOTAL MONDIAL	48.1	100	70.3	100

Source: FAO

* Par souci de clarté, pour la région Asie-Pacifique, la Chine est présentée séparément des autres pays de la région.

LIVRES

Pêcheurs sri-lankais

PECHEURS SRI-LANKAIS :

CAPITALISME RURAL ET SOCIÉTÉ PAYSANNE, Paul Alexander, Université nationale d'Australie, Monographies sur l'Asie du Sud, n° 7, Canberra, Australie, 1982, ISBN 0 908070 06 3

Les critères économiques des pêcheurs de ce pays qui travaillent à la senne de plage semblent bien irrationnels. Pour la population étudiée, il suffirait de 20 sennes, dont chacune coûte toute la recette d'un ménage pour une année. Or il y en a 108 dans la communauté, et chaque engin ne sert en moyenne que 7 fois en 12 mois. Du fait des déplacements saisonniers du poisson, certaines sennes rapportent beaucoup tandis que plus de la moitié ne couvrent pas les frais d'exploitation. Alexander démontre que ces inégalités sont le résultat de relations de

production capitalistes sur une économie de semi-subsistance.

Au cours d'une analyse minutieuse des données de terrain et du passé, l'auteur aborde un certain nombre de théories d'actualité. Notons en particulier ce qu'il dit de la nature des ressources communautaires, sur les conflits entre objectifs individuels et projets communautaires, sur la relation entre le développement du capitalisme et l'augmentation des conflits d'intérêts. Ce travail va certainement intéresser les anthropologues qui ont l'œil sur le Sri-Lanka, et aussi les divers organismes concernés par le monde maritime, les spécialistes de l'économie politique. Il présente un intérêt tout particulier pour les économistes des pêches et les experts du développement.

52

MEDIAS

Journal international des biens communs

Il s'agit d'une nouvelle publication lancée par l'Association internationale pour l'étude des biens communs (IASC). C'est une réalisation interdisciplinaire, d'accès libre dont l'objectif est de nous familiariser avec les institutions, pour servir à la gestion et l'utilisation de ressources qui sont (ou pourraient être) des biens communautaires. Le premier numéro contient des articles sur la pêche : Etendue et coût des mesures de conservation dans la pêche, de James Wilson,

L'influence des accords de gestion communautaire sur les stratégies économiques des ménages : accords sur le pâturage et la pêche dans les plaines inondables du cours inférieur de l'Amazone, de David G. McGrath, Oriana T. Almeida, Frank D. Merry, Problèmes de gouvernance dans la mise en œuvre d'une cogestion des pêches : l'expérience du Malawi, de Friday Njaya.

Disponibles sur www.thecommonsjournal.org/index.php/ijc

ANNONCES

RÉUNION

Événement Spécial sur Le rôle de l'aquaculture dans le développement durable, 19 novembre 2007, FAO, Rome

L'aquaculture joue un rôle important dans les efforts déployés partout dans le monde pour éliminer la faim et la malnutrition. Elle peut également contribuer de manière non négligeable à la lutte contre la pauvreté et au développement en favorisant l'augmentation des revenus. La tâche essentielle

des responsables politiques et des agents de développement est donc de créer un « environnement propice » permettant à l'aquaculture de maintenir sa croissance.

Au cours de cette réunion qui se tiendra au siège de la FAO, il sera procédé à un large tour d'horizon de cette problématique, et l'on examinera divers aspects essentiels pour que ce secteur puisse contribuer effectivement au développement économique.

SYMPOSIUM

Symposium sur la pêche artisanale au Brésil

Du 5 au 8 décembre 2007, l'Université fédérale de Rio Grande, au Brésil, accueillera le Deuxième Symposium sur la pêche artisanale. Il est destiné aux spécialistes des pêches pour débattre et échanger informations et expériences sur différents aspects de la petite pêche artisanale, notamment en matière de recherche, de gestion, de préservation de la ressource au Brésil, en Uruguay, en Argentine,

au Chili. On trouvera à l'adresse <http://www.simpsoio.pesca.furg.br/> une documentation sur cet événement en portugais.

Les ateliers porteront sur les thèmes suivants : dynamiques de la production des pêcheries, pêche intérieure dans le cours inférieur de l'Amazone, pêche aux invertébrés benthiques, théorie et pratique de la gestion, bioéconomie de la pêche, le modèle argentin de gestion de la pêche industrielle.

FLASHBACK

Aires marines protégées

Nous accueillons avec satisfaction les recommandations exprimées par ce cinquième Congrès mondial sur les aires protégées et nous espérons que les autorités nationales et provinciales mettront en place ces aires protégées en consultation avec les communautés locales et les autres parties prenantes, et qu'elles cesseront d'en interdire indistinctement l'entrée à tous les pêcheurs, même aux pêcheurs artisans et à petite échelle pourtant utilisateurs d'engins et de méthodes qui respectent l'environnement. C'est ce qui arrive souvent dans certains pays asiatiques, Philippines, Thaïlande, Indonésie, Inde notamment. Nous sommes d'avis que des pêcheries artisanales et communautaires puissent continuer à fonctionner même dans des « zones strictement protégées » dans la mesure où ces opérations ne portent pas atteinte à l'écosystème marin et que les relevés scientifiques en donnent la preuve. Nous pensons que l'approche écosystémique de la gestion des pêches doit considérer que les pêcheurs sont bel et bien partie intégrante de l'écosystème et non pas un corps étranger. Dans la plupart des pays en développement, la plus grosse difficulté pour l'instauration d'aires marines protégées équilibrées pourrait bien être les conflits de juridiction entre l'Administration chargée de l'environnement et celle chargée de la pêche. Dans certains pays asiatiques, c'est le ministre de l'environnement qui s'occupe de la mise en place de ces zones. On sait les mesures draconiennes qu'ils leur arrivent de prendre pour, avant tout, protéger telle ou telle espèce, et leur approche coloniale des choses : la nature est un espace qu'il faut protéger de l'espèce humaine. Pour bien faire, il faudrait transférer la responsabilité de la création des aires marines protégées du ministère de l'environnement à l'Administration des pêches. Et il est aussi grand temps que cette administration accorde plus d'importance à la pêche durable, à la santé des écosystèmes côtiers et marins. Une approche écosystémique, ouverte à la consultation des parties prenantes et s'inspirant du principe de précaution en matière de pêche industrielle et d'autres formes d'exploitation destructrices et de pollution venant des terres, pourrait constituer un outil de gestion efficace en vue d'une pêche durable, de moyens d'existence durables.



—Extrait de *Des aires protégées pas n'importe où, pas n'importe comment* in *SAMUDRA REVUE* n° 36, novembre 2003



Citation littéraire

Les pêcheurs aiment parler de leur esprit de corps, et il est vrai qu'il existe chez eux une chaude camaraderie, le sentiment d'appartenir à une fraternité d'élite. Les pêcheurs sont comme des anciens combattants, qui se sentent compris uniquement par les camarades ayant survécu aux mêmes batailles. Mais la pêche est une lutte constante pour la survie économique. Chaque homme travaille pour une part des captures. Celui qui ne tient plus le coup, à cause d'une blessure ou de l'âge, est poussé hors de la pêcherie. Rares sont les pêcheurs de plus de cinquante ans. Et parce que ces gens sont administrativement des travailleurs indépendants et non des salariés, les gouvernants ont été longs à reconnaître à ceux qui ne peuvent plus travailler le droit à des allocations.

— Extrait de *Un poisson à la conquête du monde ou la fabuleuse histoire de la morue*,
de Mark Kurlansky

